



Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE : 11 janvier 2023
N° d'affaire : 2022.STA.417
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Table des matières

1	Introduction	3
2	Propositions de classement	3
3	Demandes de prolongation de délai	17
4	Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande	22
5	Déclarations de planification.....	41

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2022. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Par arrêté 1023/2022, du 19 octobre 2022, le Conseil-exécutif a adopté un rapport sur la mise en œuvre du chiffre 3 de cette motion, adopté en 2018 sous forme de postulat [Lien vers le rapport]. Il arrive à la conclusion que la situation s'est améliorée du point de vue des contrats de prestations, qui font de plus en plus souvent état de l'importance et de la prise en compte du bilinguisme. La thématique du financement de ce bilinguisme reste cependant une problématique constante. Le Conseil-exécutif s'étant acquitté de son obligation d'examiner la thématique et de présenter un rapport sur le sujet, il propose de classer le postulat et de suivre cette thématique dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thun) du 15.07.2019 Défis démographiques dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	Il a été pris connaissance du rapport externe « Évolution démographique du canton de Berne. Analyse des bases cantonales existantes ainsi que défis, synthèse et recommandations interdirectionnelles » début juin 2022, soit avant l'élaboration des nouveaux objectifs de législature par le Conseil-exécutif. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023, en même temps que le programme gouvernemental de législature 2023-2026.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En mai 2022, le Conseil-exécutif s'est vu soumettre une proposition pour mettre en œuvre la requête adoptée sous forme de postulat. Il a chargé la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement d'élaborer des aides simples pour évaluer les répercussions climatiques et de poursuivre de manière appropriée le développement des instruments d'évaluation de la durabilité existants, en collaboration avec la Chancellerie d'État. Les travaux ont débuté.
108-2021 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) du 07.06.2021 Quelles leçons le Conseil-exécutif retire-t-il de la pandémie de coronavirus ?	07.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une équipe d'expertes et d'experts externes a élaboré le rapport « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 » et l'a remis le 20 juillet 2022. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023.
025-2022 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 07.03.2022 Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre (législature pour le climat)	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a tenu plusieurs séances de réflexion pour élaborer le programme gouvernemental de législature 2023-2026. Dans ce cadre, il a retenu le sujet de la protection du climat et de la résilience climatique parmi les axes de développement. En regard des multiples défis stratégiques du canton, le Conseil-exécutif renonce toutefois à définir la législature comme « législature pour le climat » proprement dite. Le Grand Conseil traitera le programme gouvernemental de législature 2023-2026 lors de la session de printemps.
061-2021 M	Klauser (Berne, Les Verts) du 18.03.2021 Plus de transparence dans les procédures de consultation	09.12.2021 Adoption	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a adopté dans la loi d'organisation la base légale selon laquelle les documents de la procédure de consultation et les avis émis sont publiés sur Internet (modification indirecte découlant de la révision de la loi sur l'information ; entrée en vigueur prévue à l'été 2023). La demande formulée dans la motion sera également mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance sur les procédures de consultation et de corapport adoptée le 21 décembre 2022, et la publication des documents sera finalement introduite dans les procédures.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficacité au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion ont été mises en œuvre : les jours de fréquentation des cours dans le cadre de la maturité professionnelle intégrée à l'apprentissage (MP1) orientation Technique, architecture et sciences de la vie ont été coordonnés. En outre, le projet Écoles professionnelles 2020 a pu être terminé en janvier 2022 : les évolutions de la demande pour les places de formation seront prises en compte dans l'organisation des écoles professionnelles. Afin que les locaux scolaires soient utilisés de façon optimale, certaines formations professionnelles seront transférées sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires. En outre, de nouveaux modèles de collaboration impliquant les écoles responsables du domaine professionnel et de l'organisation seront mis en place. Par ailleurs, des outils numériques permettront de favoriser le partage et la diffusion de bonnes pratiques au sein des écoles et entre les écoles ainsi que d'encourager les innovations dans l'enseignement. La plateforme EDUBERN, qui favorise les échanges et le transfert de connaissances, connaît un grand succès. Enfin, les neuf écoles concernées se coordonnent pour mettre en œuvre les réformes de la formation qui touchent les domaines du commerce et du commerce de détail (modèle « Berner Weg »).
001-2018 P	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion sont mises en œuvre à la fois par le Conseil-exécutif et par la Haute école spécialisée bernoise. Dans l'actuel mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si les prescriptions applicables sont respectées. Lors du controlling annuel, ces indicateurs servent à déterminer si les objectifs fixés sont atteints. Le Grand Conseil sera informé dans le cadre du rapport annuel.
207-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.09.2021 Pas de centralisation excessive des cours pour la formation professionnelle	08.06.2022 Adoption	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été prise en compte lors de la clôture du projet Écoles professionnelles 2020. Le transfert de certaines formations professionnelles sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires permet de renforcer la formation professionnelle scolaire dans les régions.
264-2021 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 08.12.2021 Étudier l'engagement d'assistant-e-s scolaires dans les écoles du canton de Berne, leur formation et la création de la profession d'assistant-e scolaire CFC	08.06.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre en accordant la possibilité aux écoles d'engager plus d'auxiliaires de classes (assistantes et assistants scolaires). L'élargissement de cette offre de soutien fait ses preuves.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2022	Le canton de Berne a participé aux entretiens avec le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) pendant lesquels des solutions ont été cherchées pour le transport de marchandises. La filière du bois a été intégrée aux discussions. Le transport de marchandises par rail et en particulier le transport de bois sont actuellement garantis dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif a approuvé le plan directeur révisé et la fiche de mesures B_10 « Garantie des sites appropriés des installations de chargement et des gares marchandises » et lancé la procédure de participation publique. Le canton prévoit des installations de débord à Péry-Reuchenette et des installations de débord sur voie normale et étroite à Tavannes. Cela garantira le chargement de bois à long terme dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif demande par conséquent le classement de la motion.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Les mesures d'urgence mises en place en 2022 entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bodeli ont prouvé que la situation pouvait être améliorée grâce à des mesures de gestion du trafic. Celles-ci seront réalisées définitivement en 2023. Les travaux d'étude de projet sont en cours. Les clarifications en vue de la réalisation du point 2, adopté sous forme de postulat, sont ainsi terminées et la motion peut être classée.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton a examiné avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la possibilité d'introduire des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part, un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaldrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagers et usagers, d'autre part, un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clientèle qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants et qui ne rencontre qu'un intérêt limité auprès des entreprises de transport. Un tel développement n'est pas souhaitable actuellement, notamment en raison des travaux en cours au niveau national en vue d'un système tarifaire uniforme. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.
279-2019 M	Mentha (Liebfeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Un bureau d'ingénierie a élaboré une étude de faisabilité pour la réalisation de la passerelle piétonne. Cette étude indique que la construction serait possible. Les coûts sont estimés à environ 8 millions de francs, qui seraient à la charge du canton. La passerelle servirait à moins de 1000 personnes par jour et la probabilité que l'OFT approuve le projet est jugée trop faible en raison des prescriptions relatives au flux de personnes. En raison de ces résultats, la passerelle ne sera pas réalisée. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

030-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a remis, dans les délais, les esquisses de projet des villes intéressées (Berne et Bienne) à l'Office fédéral des routes pour vérification ; elle accompagnera la Confédération pour la suite des travaux. Suite à la demande de l'OFROU d'impliquer davantage les transports publics, la ville de Bienne révisera l'ébauche de concept. En outre, la Confédération a mis en consultation une base juridique permettant aux cantons, villes ou communes de réaliser des projets pilotes de tarification de la mobilité au niveau local et pour une durée limitée. Les prochaines actions de la Confédération ne sont pas encore connues. L'OFROU est compétent, c'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de classer le postulat.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	En cas de soupçon, des contrôles pour les substances polluantes sont réalisés dans le cadre des rapports périodiques de contrôle de l'état des bâtiments. De plus, depuis 2020, les bâtiments font l'objet de contrôles pour les substances polluantes PCB, HAP (naphtaline), amiante, radon et formaldéhyde dans le cadre du projet « Analyse des substances polluantes ». La première étape du projet s'est achevée fin 2022. Les utilisatrices et utilisateurs seront informés et des mesures d'assainissement lancées. Les analyses des substances polluantes sont considérées comme une tâche permanente et réalisées systématiquement pour autant que les moyens nécessaires soient disponibles.
303-2019 P	PBD (Riem, Ifwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT améliore constamment l'utilisation des moyens budgétaires à sa disposition, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures complémentaires, comme la mise en place du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, la réduction des réserves ou encore la prise en compte de données empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. De premières retombées positives ont pu être constatées dans le compte de résultats. D'autres optimisations sont régulièrement étudiées et mises en place au sens d'une tâche permanente. La motion peut donc être classée.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne et les travaux de délimitation des premières aires d'alimentation ont commencé. Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la législation fédérale sur la protection des eaux, la Confédération a prévu une délimitation accélérée des zones et périmètres de protection des eaux souterraines et une obligation d'établissement de rapport et de mise en œuvre dans des délais contraignants (ACE 725/2022). Le Conseil-exécutif a salué cette décision et s'est donc fait entendre au niveau fédéral comme le demande la motion. Il propose donc de classer la motion.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les différentes mesures du rapport final de la planification agricole relative à l'élargissement de l'A1 entre Luterbach et Härkingen (PA N1) qui concernent le canton ont été discutées avec les services concernés en novembre 2021. Une seconde discussion avec les motionnaires, les communes concernées, l'association des paysans bernois et l'association des paysans de Haute-Argovie a eu lieu en juillet 2022. Les rôles et prochaines étapes en rapport avec la planification agricole y ont à nouveau été présentés en détail aux communes et clarifiés. Les communes vont désormais définir si elles souhaitent devenir actives dans ce domaine. L'inspection de la chasse a fourni des informations sur les corridors à faune. L'Office fédéral des routes, compétent pour ces demandes, a en outre réalisé à la demande du canton de Berne une étude complémentaire pour l'option d'un tunnel (« Wangenstutz »). Il résulte de cette étude qu'aucune des variantes de tunnel examinées n'était pertinente et que le rapport coûts/utilité n'est pas donné. Selon la variante choisie, les coûts supplémentaires oscilleraient entre 415 millions et 1,4 milliard de francs. Les résultats de ces clarifications ont été communiqués aux motionnaires en 2021. Entre-temps, le canton de Soleure a également renoncé à exiger un tunnel. L'OFROU prévoit de débiter les travaux de l'A1 à Luterbach en 2024 et de continuer en direction de Härkingen. Les travaux sur le tronçon situé dans le canton de Berne sont donc imminents. L'élargissement de l'A1 à six voies permettra de délester fortement les routes de niveau inférieur dans les communes bernoises. Il a donc été répondu aux demandes des motionnaires relevant de la compétence du canton et la motion peut être classée.
031-2020 M	Gasser (Bévilard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT intègre la demande aux discussions et planifications en cours concernant l'offre ferroviaire. Pour améliorer les correspondances, des investissements dans les infrastructures sont nécessaires. Le Conseil fédéral a mis en consultation les investissements correspondants en milieu d'année 2022 dans le cadre du rapport sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, y compris modification des arrêts fédéraux, et sur la perspective RAIL 2050. Le canton de Berne a remis sa prise de position à la Confédération (ACE 1040/2022). Le canton propose donc de classer le postulat.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	L'analyse de la situation a démontré que le canton met à disposition des utilisatrices et utilisateurs des infrastructures qui garantissent un renouvellement de l'air suffisant dans les salles de sport au moyen de fenêtres ou de systèmes de ventilation. L'exploitation active des fenêtres et des systèmes de ventilation relève de la responsabilité des utilisatrices et utilisateurs. Les responsables des installations ont été contactés en décembre 2020 et sensibilisés à l'importance d'une aération correcte. Une enquête en ligne a permis de déterminer la situation actuelle en matière d'aération et d'obtenir des propositions d'amélioration. Les adaptations (paramètres d'exploitation) seront effectuées dans le cadre du prochain service périodique. Il a été répondu aux demandes des motionnaires et la motion peut être classée.
245-2020 M	Riem (Iffwil, PBD) Responsabilité du canton en tant que commanditaire de prestations de transport	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les contributions excédentaires reçues par le BLS et Busland AG seront retournées aux commanditaires. Les accords correspondants ont été conclus en 2021. Le Conseil-exécutif a mandaté un expert pour examiner la procédure de commande. Ses recommandations ont été mises en place. Les demandes des motionnaires sont donc réalisées et la motion peut être classée.
296-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Bande cyclable au bord du lac de Brienz	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une étude de faisabilité concernant l'amélioration de la situation pour les cyclistes a montré qu'il était possible et justifié de créer des pistes étroites, bien en-dessous des normes usuelles, sur de grandes parties du tronçon. Ces pistes seront destinées soit au trafic piéton et cycliste, soit uniquement aux cyclistes. Les coûts pour la création de ces pistes sont estimés entre 8 et 10 millions de francs. Les différentes mesures seront mises en œuvre dans le cadre de la priorisation des investissements relevant des travaux publics. Les clarifications en vue de la mise en œuvre de la motion sont donc terminées.
104-2021 P	Ritter (Berthoud, PVL) Capteurs de CO ₂ : équipement des salles de classe à l'étude	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	En novembre 2022, le centre de compétence Achats et la CAC ont obtenu de l'OIC et de l'OMP des appareils de mesure du CO ₂ destinés aux écoles moyennes et professionnelles. L'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO ₂ et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Avec ces mesures, le canton a mis en place dans un temps record une solution efficace de contrôle de la qualité de l'air. Les demandes du postulat ont donc été mises en œuvre et ce dernier peut être classé.
109-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Garantir la santé dans les salles de classes en mesurant la qualité de l'air	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2023	L'achat des appareils de mesure du CO ₂ destinés aux écoles moyennes et professionnelles a été effectué par le centre de compétence Achats et la CAC auprès de l'OIC et de l'OMP en novembre 2022. Chaque école a ensuite commandé ses appareils de mesure directement auprès du fournisseur. En outre, l'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO ₂ et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Les demandes de la motion sont donc réalisées et elle peut être classée.
143-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.06.2021 Il faut plus d'installations de type park-and-ride et bike-and-ride	15.03.2022	31.12.2024	La demande a été réalisée sans modifier la loi. Un nouveau système de subventionnement des installations de park-and-ride et de bike-and-ride a été défini grâce au plan du réseau routier 2022-2037. Ce système ne se base plus sur les corridors, mais sur la fréquence. Les éventuels coûts supplémentaires seront compensés. Il a donc été répondu à la demande des motionnaires.
150-2021 M	Dumermuth (Thun, PS) du 16.06.2021 Mettre à jour la Stratégie de mobilité globale du canton et dégager des scénarios d'avenir	15.03.2022	31.12.2024	La Stratégie de mobilité globale de 2008 a été retravaillée et approuvée par le Conseil-exécutif le 29 juin 2022. Celui-ci propose donc de classer la motion.
154-2021 M	Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) du 17.06.2021 Nettoyage de tunnels autoroutiers sur la branche est Biel-Bienne : OUI, mais pas comme ça	15.03.2022	31.12.2024	Les nettoyages de tunnel ont été optimisés et réalisés en 2021 et durant l'été 2022, dans les délais impartis, sans perturbation notable du trafic. Les travaux de nettoyage seront réalisés de la même manière à l'avenir. Les demandes des motionnaires ont ainsi été vérifiées et respectées.
160-2021 P	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 17.06.2021 Désengorger la ville à partir de la rive droite du lac de Thoune	15.03.2022	31.12.2024	L'examen des possibilités de contournement relève de la responsabilité de la région (espace de développement de Thoune, ERT) et non du canton. L'ERT a lancé un mandat de planification en vue de la prochaine conception régionale des transports et de l'urbanisation. Les résultats sont attendus pour fin 2023. Les mesures d'urgence de gestion du trafic mises en place entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bodeli relevant de la compétence du canton portent déjà leurs fruits. Elles seront donc mises en place à titre définitif en 2023. Ces mesures permettent également aux TP de mieux respecter les horaires. C'est pourquoi les « arrêts sur chaussée virtuels » provisoires deviendront définitifs en 2023. Les clarifications en vue de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
201-2021 P	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) du 13.09.2021 Gymnase de Bienne : dégâts causés par les crues	15.03.2022	31.12.2024	Les réparations des dégâts causés par les crues et la remise en état de toutes les installations techniques se sont terminées en octobre 2022. Tous les bâtiments touchés sont à nouveau entièrement à la disposition de l'école. Les mesures d'urgence pour empêcher de futurs dégâts causés par les inondations ont été mises en place sur le bâtiment G. Les demandes du postulat ont donc été vérifiées et réalisées. Il peut donc être classé.

259-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 07.12.2021 Offensive solaire : étudier le potentiel du photovoltaïque le long des axes de transport	13.06.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées a fait analyser plus de 9500 éléments d'infrastructure. Les résultats de l'étude, y compris une estimation des charges et des produits, ont été publiés en décembre 2022. Le canton souhaite mettre des surfaces adaptées à la disposition des milieux intéressés – notamment des entreprises, des communes ou des particuliers – à partir de 2023. Le canton a ainsi réalisé le mandat formulé dans la motion.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) du 04.11.2016 Électricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Du fait du droit national des sociétés anonymes, la motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1 ^{er} janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) du 20.11.2016 Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. La motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1 ^{er} janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
078-2017 M	von Känel (Villeret, PLR) du 06.06.2017 Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a admis la demande et soumis une révision de la loi sur la protection de l'air (LPair) au Grand Conseil. Le mandat d'examen du postulat est ainsi mis en œuvre.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 06.06.2017 Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Au cours des dernières années, l'administration bernoise a clarifié à l'interne dans quels domaines des mesures d'adaptation climatique s'imposaient et si une stratégie d'adaptation s'avérerait judicieuse et nécessaire. Dans un même temps, le Grand Conseil a adopté plusieurs autres interventions politiques sur le thème de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique, en particulier les motions 199-2021 « Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques » (adoptée sous forme de postulat), 265-2021 « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne » et 025-2022 « Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre ». Au cours des deux prochaines années, une stratégie sera élaborée pour mettre en œuvre cette intervention et plusieurs autres ainsi que le nouvel article 31a sur la protection du climat intégré à la Constitution cantonale.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) du 12.09.2017 Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'analyse du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne est terminée. D'après celle-ci, les instruments de financement classiques tels que les cautionnements, les réductions d'intérêts, les subventions à fonds perdu n'ont pas d'importance ou seulement une importance limitée (investissement relativement modeste) pour les aides individuelles versées aux établissements hôteliers dans le canton de Berne et dans d'autres cantons, raison pour laquelle le financement par la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) domine. Pour les infrastructures accessibles au public dans les établissements d'hébergement (p. ex. infrastructures de congrès, installations de wellness), la Nouvelle politique régionale (NPR) s'applique également. Depuis 2020, be-advanced fournit par ailleurs des prestations de coaching dans le domaine du tourisme (hôtellerie incluse). Le SECO examine actuellement de manière approfondie les potentiels d'optimisation de la SCH dans la perspective de la nouvelle stratégie touristique 2024+ de la Confédération. Sur le fond, il examine des possibilités de flexibilisation et d'extension des activités de crédit applicables aussi bien aux régions touristiques classiques de Suisse qu'à l'hôtellerie dans les villes et agglomérations. De ce fait, mettre au point un instrument cantonal d'attribution des crédits n'a guère de sens vu que ce dernier sera forcément semblable à l'instrument fédéral.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) du 29.03.2018 Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Lors de ses divers projets d'achat (équipements anti-incendie, véhicules à échelle tournante, etc.), l'AIB a régulièrement essayé de mettre sur pied une centrale d'achat. Il a toutefois fallu se rendre à l'évidence que du fait de leur autonomie et des compétences qui leur incombent en matière de service du feu, les communes sont dans leur majorité opposées à la création d'une telle plateforme (réponse du Conseil-exécutif du 19.09.2018). Les travaux d'examen demandés par le postulat se sont donc achevés sur la décision d'abandonner ce projet.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) du 11.06.2018 Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : adoption sous forme de motion Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Supplanté par les travaux de gestion de la crise du coronavirus menés sur plusieurs années, le projet d'élaboration d'un rapport détaillé n'a pas avancé comme prévu. Les services compétents pour la promotion économique et la promotion de l'innovation dans le canton de Berne ont toutefois abordé ce thème dans le cadre de la promotion de projets et de leurs contacts économiques avec de jeunes entreprises, et ont simplifié leurs propres procédures de promotion. Très active dans le domaine des start-up, l'agence cantonale de promotion be-advanced a élargi ses prestations de conseil et ses offres de coaching en matière de création d'entreprises pour y intégrer des thèmes en rapport avec les procédures d'autorisation et d'approbation ; dans ce cadre, aucun besoin de faciliter l'implantation des start-up n'a été constaté. Les services concernés continueront d'accorder leur attention à cette problématique et de donner suite, le cas échéant, aux projets à caractère pilote menés dans ce domaine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 03.09.2018 Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	À l'automne 2021, la population a approuvé l'article sur la protection du climat, et ce thème est désormais ancré dans la Constitution. Les objectifs intermédiaires obligatoires sont ainsi fixés jusqu'à 2035 et 2050. De plus, les modifications légales exigées ont été mises en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 04.03.2019 Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle modification collective de la Confédération concernant la loi sur l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité prévoit des mécanismes de subvention qui accéléreront la réalisation du projet Trift. Par ailleurs, les prix de l'énergie et les conditions générales sur le marché de l'électricité ainsi que la sécurité d'approvisionnement ont évolué de telle manière qu'une mise en œuvre rapide est souhaitée par tous. Cependant, le projet a été stoppé par un arrêt du Tribunal fédéral. Une adaptation du plan directeur est nécessaire afin que le projet puisse être réalisé. La procédure publique de participation concernant cette adaptation s'est achevée, et le Conseil-exécutif a adapté le plan directeur le 21 décembre 2022 (ACE 1361/2022).
059-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.03.2019 Améliorer le monitoring des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La mise sur pied d'une plateforme pilote (EnerGIS) a été lancée au quatrième trimestre 2020 et s'est terminée à la fin de 2021. Un projet de mise en œuvre s'appuyant sur ces travaux préliminaires a été lancé début 2022 (élaboration d'une plateforme dotée de fonctions étendues) sur la base d'un calendrier contraignant. La version beta actuelle est à disposition du grand public depuis novembre 2022. Le développement de la plateforme sera poursuivi en 2023 (données et fonctionnalités), si bien que la demande formulée est satisfaite.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) du 12.03.2019 Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La mise en œuvre est lancée. Le budget et l'augmentation correspondante dans le plan de financement du canton de Berne ont été réglés. Le postulat est ainsi rempli. Au cours des deux dernières années, des mesures de formation ciblées ont permis de renforcer les connaissances des professionnel-le-s du secteur du bâtiment. De nouveaux cours ont été développés et menés sur la même période pour les spécialistes CECB. En collaboration avec les cantons du Nord-ouest, le canton de Berne propose une large palette de cours pour les spécialistes intéressé-e-s.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 13.03.2019 La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'adapter le projet pour qu'il mette l'accent sur le thème BeLEARN et pour qu'il étudie à titre complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un regroupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois a été examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH). Cet examen s'est achevé dans le courant de l'année 2022 par la conclusion qu'il fallait renoncer à un projet bernois. En effet, l'EPFL n'étant pas intéressée par une collaboration substantielle sur le site bernois, la masse critique nécessaire pour que le centre puisse acquérir une importance nationale ne peut être atteinte. Les deux hautes écoles bernoises continuent de travailler sur cette thématique dans le cadre de leurs compétences et ressources financières.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 04.06.2019 La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de motion et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux (PFR) a été examinée. À la suite de cet examen, une fiche thématique a été créée à ce sujet. Cette fiche expose les objectifs du projet, à savoir préserver les fonctions de conservation et de filtrage de l'eau assurées par la forêt, boiser durablement les zones de protection des eaux souterraines grâce à des effectifs stables et informer les propriétaires de forêt de leurs droits et devoirs concernant les charges et les indemnités possibles. Pour le reste, des mesures spécifiques peuvent être définies selon les régions dans les différents PFR. L'aide à l'exécution fédérale « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » est disponible depuis le 20 octobre 2022. Elle est consultée pour les prestations de conseil et l'élaboration d'éventuelles mesures supplémentaires.
212-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 02.09.2019 Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le bois d'énergie est de plus en plus utilisé grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. Il est examiné dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie », qui a été lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traite cette problématique.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) du 28.11.2019 L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable ont été pris en compte dans le rapport du canton sur le développement durable paru en mai 2022. Dans le programme gouvernemental de législature 2023-2026, le Conseil-exécutif prévoit des mesures permettant d'améliorer la promotion de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au niveau communal également.
134-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 02.06.2020 Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le thème du remplacement des chauffages alimentés aux énergies fossiles a été abordé dans le cadre des « discussions sur l'énergie et le climat » organisées en 2021 par l'OEE. Cela a permis de familiariser le grand public avec le thème de l'utilisation du bois d'énergie. En 2022, une manifestation intitulée « Chauffer au bois » a été organisée dans ce cadre. La DEEE travaille en étroite collaboration avec l'association « Holzenergie Kanton Bern » fondée le 5 novembre 2021 et lui propose son aide pour mieux faire connaître l'utilité du bois d'énergie.
168-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : obligation pour les gros consommateurs de participer à la production d'énergie	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Dans le cadre de la mise en œuvre des « mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver » par voie de décision fédérale urgente, les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m ² doivent être équipés d'installations solaires en vertu de l'article 45a de la loi fédérale sur l'énergie (LEne). Cette disposition a été reprise dans la révision actuellement en cours de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn). Elle concerne également les gros consommateurs. Le postulat est ainsi rempli.
169-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : assurer la sécurité des investissements	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. La prise en compte de la consommation d'énergie autoproduite génère une sécurité d'investissement pour les propriétaires. Du fait de la réduction de la liste d'attente pour la rétribution unique, la sécurité d'investissement a aussi été améliorée pour les grandes installations photovoltaïques au niveau national. Prochaines étapes : révision de la loi fiscale cantonale prévue pour 2024 et modification collective de la législation fédérale sur l'énergie. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
228-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) du 08.09.2020 Installations solaires sur les toits	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. C'est aussi le cas lorsqu'un chauffage aux énergies fossiles est remplacé dans le but de faire passer un bâtiment dans la classe d'efficacité énergétique globale D. L'objectif est de rendre la consommation d'énergie autoproduite et le développement des énergies renouvelables plus intéressants économiquement pour les maîtres d'ouvrage. Il sera ainsi possible d'obtenir davantage d'installations solaires couvrant des toitures entières lorsque ces dernières s'y prêtent bien. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
234-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 09.09.2020 Égalité de traitement entre l'énergie solaire thermique et photovoltaïque	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Ainsi, la mesure 15-2 « Production propre d'énergie électrique pour les nouvelles constructions » est mise en œuvre comme demandé dans la motion, et les mandats résultant des chiffres 2 et 3 sont remplis.
062-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 18.03.2021 Garantir les prestations postales dans le canton de Berne	15.03.2022	31.12.2024	Les prestations de service universel que La Poste Suisse doit fournir sont réglementées au niveau fédéral en vertu de la loi et de l'ordonnance sur la poste. Les cantons n'ont aucune compétence en la matière. Dans le canton de Berne, La Poste Suisse mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoun, une option aussi importante que pertinente au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux. Il s'agit avant tout de rechercher la meilleure solution en ce qui concerne la fourniture de services postaux en dialoguant avec toutes les parties concernées. Dans l'ensemble, cette procédure a fait ses preuves, même si les communes concernées par les fermetures d'offices de poste n'ont pas toujours été d'accord avec les résultats auxquels elle a conduit.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

111-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Adaptation urgente du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a donné suite aux demandes du postulat dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Le remplacement d'un chauffage au mazout par une pompe à chaleur air/eau est encouragé dans la même mesure que le remplacement par un chauffage au bois. Le remplacement d'un chauffage au bois par un autre chauffage au bois est également encouragé via une adaptation du programme cantonal d'encouragement entrée en vigueur le 2 mai 2022.
268-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 05.11.2020 Grands prédateurs au comportement problématique : quelle réponse apporter ?	17.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le groupe de contact « Gestion du loup » a élaboré des propositions de modification en collaboration avec l'auteur de la motion. Ces mesures seront examinées puis mises en œuvre si la situation l'exige.
287-2020 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 24.11.2020 Abolition de la chasse au terrier dans le canton de Berne	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention sera mise en œuvre dans le cadre de la modification de l'ordonnance du 15 septembre 2022 sur la chasse.
178-2021 M	Egger (Frutigen, PVL) du 09.06.2021 Pas de restrictions insensées dans la réserve naturelle du lac de Tschingel	02.12.2021 Adoption	31.12.2023	La décision de mise sous protection est entrée en vigueur le 15 mars 2022.
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La loi devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2024.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, PVL) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2022	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques a été publiée en mai 2017. Un monitoring basé sur des données a pu être mis en place en 2022.
090-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'essai pilote de trois ans a été mené avec succès et prend fin en 2022. Un rapport final exhaustif a été rédigé. Le financement transitoire pour l'année 2023. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national.
137-2017 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2022	Point 4 : l'offre actuelle des hôpitaux, des services d'aide et de soins à domicile et des établissements de soins de longue durée qui est destinée aux enfants en situation de handicap permet de couvrir les besoins en termes de soins palliatifs pour les enfants qui souffrent d'une maladie limitant leur espérance de vie (c.-à-d. mandats de prestations « paquet de base » et « soins palliatifs spécialisés » que la DSSI confie aux hôpitaux, contrats de prestations de la DSSI pour les soins pédiatriques à domicile et contrats de prestations de l'Office des mineurs pour les séjours « relais » dans des institutions). En sus, les médecins établis en cabinet assurent les soins médicaux de base ambulatoires dans toutes les régions du canton. Une enquête réalisée en 2022 auprès des fournisseurs de prestations et des familles concernées montre qu'il existe un certain potentiel d'amélioration en ce qui concerne les soins à domicile et la décharge des familles.. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national. La promotion cantonale d'une offre de relève en milieu résidentiel ou de soins de fin de vie dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ».

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2022	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à encourager à l'avenir l'apprentissage préscolaire de la langue, il était judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises en interne. Plusieurs hautes écoles proposent des cours. La DSSI utilise principalement ces offres et prend en charge la majeure partie des coûts liés à leur fréquentation.
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences auront été faites, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée sont disponibles et en cours d'analyse.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Points 1 et 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2022	La DSSI entend tirer les premiers enseignements de l'introduction du système des bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Un tableau de bord qui donne des renseignements sur les coûts et sur l'utilisation des bons de garde a été créé sur la base des données tirées de kiBon.
072-2019 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'organe compétent en matière financière a approuvé la demande de financement à l'été 2022. Le contrat de prestations avec le BIHAM est en cours d'examen par l'Office juridique et devrait être conclu par la suite. Il est prévu que le projet correspondant débute en janvier 2023.
161-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2022	Le rapport répondant au postulat est disponible et sera porté à la connaissance du Grand Conseil à la session d'été 2023. Les résultats d'un rapport récemment adopté par le Conseil fédéral sur la reconnaissance juridique de la langue des signes ont été pris en compte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. À l'automne 2021, un groupe pour enfants souffrant d'autisme sévère a été créé dans une institution du Jura bernois. De plus, une institution (hébergement et école) destinée aux enfants et adolescent-e-s souffrant de troubles sociaux graves (et d'autisme) a ouvert ses portes. Le projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'examen avec l'aide des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) et du Service éducatif itinérant. La fondation Nathalie (<i>Nathalie Stiftung</i>) s'est malheureusement retirée du projet. En ce qui concerne les adultes en situation de handicap, la mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) permet de satisfaire aux demandes essentielles qui sont formulées au point 1 de la motion. Grâce à l'évaluation individuelle des besoins, il est possible de proposer un soutien ciblé et approprié. Le financement est transparent. La recherche d'une place adaptée en foyer a lieu de manière interdisciplinaire et coordonnée sous la forme d'un <i>case management</i> . Ainsi, les dispositions de la LPHand constituent une base solide pour améliorer la prise en charge des personnes adultes atteintes d'autisme. Il est prévu que la LPHand entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2024.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	La stratégie cantonale d'aide aux victimes est disponible et sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le législateur fédéral a révisé l'article 8a LStup et adopté l'OEPStup le 31 mars 2021. L'article 8a, alinéa 2 LStup précise que le Conseil fédéral fixe les conditions de la réalisation des essais pilotes. L'OFSP évalue en permanence les rapports de recherche en vue de procéder à une éventuelle modification de la loi concernant les aspects liés à l'utilisation de stupéfiants ayant des effets de type cannabique. La consommation de cannabis ne pourrait être libéralisée qu'après modification du droit fédéral.
141-2020 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Centre pour la protection contre les violences (Centre pour les victimes de violences)	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
156-2021 M	Kullmann (Thun, UDF) « Kein Täter werden » – projet de prévention destiné aux personnes ayant des tendances pédophiles également dans le canton de Berne	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
003-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 12.02.2022 Il est temps que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration remplisse son devoir de surveillance !	14.06.2022 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport mandaté par le CPM SA concernant l'influence de membres de la communauté des Fleurs de cerisiers sur les méthodes thérapeutiques est disponible et a eu des conséquences en matière de personnel. En outre, la DSSI a aussi mandaté un rapport à ce sujet, lequel a été élaboré entre-temps. Ces deux documents ont été transmis sous une forme appropriée à la CGes le 16 novembre 2022.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La Police cantonale a reçu l'accès au VOSTRA, ce qui a permis d'améliorer le flux d'informations. Les expériences ainsi réalisées seront analysées dans le cadre des projets informatiques en cours au niveau cantonal et intercantonal.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a sélectionné le site retenu début mars 2022: c'est à Witzwil qu'un nouvel établissement d'exécution de 250 places sera créé, à la fois pour remplacer la Prison régionale de Bienne et pour répondre au besoin de nouvelles places de détention. Pour ce qui est de la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation Prêles, le Concordat latin d'exécution des peines et mesures a envisagé d'en faire une utilisation partielle pour l'accueil de 20 à 30 jeunes de Suisse romande, mais il y a finalement renoncé.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Établir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2023	La Police cantonale va recenser les crimes de haine à partir de 2023. Ce faisant, elle ne se limitera pas aux crimes de haine contre des membres de la communauté LGBTI : la statistique portera sur toutes les infractions qui entrent dans les catégories retenues par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la définition d'un crime de haine : ethnies, origine nationale, xénophobie, religion, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, caractéristiques de genre, autres. Des mesures d'accompagnement (p. ex. par des supports d'apprentissage en ligne) permettront de renforcer encore la sensibilité du personnel de la Police cantonale aux questions de violence contre les LGBTI. Parallèlement, la Police cantonale entretient des contacts actifs avec la communauté LGBTI et partage les expériences à ce sujet avec d'autres corps de police. Le mandat découlant du point 3 a été communiqué aux autorités judiciaires par voie administrative ; conformément au principe de séparation des pouvoirs, c'est à elles de le mettre en œuvre dans la mesure où elles sont concernées.
155-2019 M	Grimm (Berthoud, PVL) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les requêtes formulées aux points 1 et 2 sont satisfaites depuis l'entrée en vigueur, le 1 ^{er} janvier 2022, de l'ordonnance cantonale du 3 novembre 2021 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121) après une révision totale. L'OCEC règle les modalités de conclusion d'un mariage dans un local particulier. L'offre en ce sens a été augmentée, comme le demande le point 1 ; cela requiert une certaine inventivité dans l'affectation du personnel, conformément au point 2. Au niveau fédéral, une motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États, adoptée par les Chambres fédérales sur proposition du Conseil fédéral, demande de définir des émoluments qui permettent aux cantons de mieux couvrir les coûts dans le domaine de l'état civil. Un projet fédéral auquel l'Office de la population (OPOP) est associé a été lancé et des discussions sont en cours en vue d'augmenter les émoluments pour la célébration de mariages dans des locaux externes. La requête formulée au point 3, adopté sous forme de postulat, est donc elle aussi satisfaite.
299-2020 M	Marti (Berne, PS) Respect des droits humains et des droits de l'enfant dans les centres de retour du canton	16.06.2021 Adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

016-2021 M	Müller (Langenthal, PS) Faire la lumière sur les conditions intolérables dans les centres d'hébergement pour requérantes et requérants d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.
023-2021 M	Steiner (Boll, PEV) Pas de rupture de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a pu obtenir l'assurance d'un changement de pratique de la part du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un délai de départ peut désormais être prolongé d'un an en vertu de l'article 45, alinéa 2bis de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31) s'il est prévu que la personne requérante termine son apprentissage durant cet intervalle. Auparavant, cette prolongation ne pouvait être que de six mois. Dans le cadre des dispositions légales fédérales en vigueur, le Conseil-exécutif continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter les ruptures de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile selon l'ancien droit.
028-2021 M	Hegg (Lyss, PLR) Répondre de manière efficace et durable à la criminalité autour du centre fédéral pour requérantes et requérants d'asile de Lyss/Kappelen !	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux du SEM pour la mise en place de mesures à l'encontre des requérants d'asile récalcitrants (projet MARA) ont abouti à l'élaboration d'un document interne au SEM comportant de nombreuses recommandations. L'OPOP, office de la DSE compétent en la matière, était représenté dans le groupe de travail qui a mené ce projet et s'est engagé pour la mise en œuvre des recommandations. Le Conseil-exécutif prendra les mesures qui s'imposent à l'encontre des personnes résidant dans un centre cantonal d'asile qui commettent des actes criminels.
065-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Promotion du vol à voile par l'octroi de subventions du Fonds du sport	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive a été mise en œuvre par une modification de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet 2022.
099-2021 M	Schär (Schönried, PLR) Maintien d'un centre de retour pour les familles sur le site de Boujean, à Bienne	15.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le Conseil municipal de la ville de Bienne avait autorisé l'utilisation des conteneurs comme centre de retour à Boujean jusqu'à fin juillet 2022. En vertu du droit des constructions en vigueur, la prolongation de cette autorisation aurait nécessité un changement d'affectation de la zone, ce qui n'aurait pas pu se faire en moins d'un an. Les conteneurs de Boujean ont donc fermé leurs portes et la DSE a fait tout ce qui était en son pouvoir pour trouver un site de remplacement à proximité de la ville de Bienne. Ses efforts sont néanmoins restés vains et les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont dû être transférés : un nouveau centre de retour a été mis en fonction à Enggstein pour les familles avec enfants et les femmes seules, tandis que les familles francophones ont été hébergées dans un centre à Bellelay. La configuration de ces deux centres répond encore mieux aux besoins particuliers des familles et des femmes.
182-2021 M	PS-JS-PSA (Riesen, La Neuveville) La Suisse doit élargir les conditions d'accueil des personnes fuyant l'Afghanistan	08.12.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a adressé une lettre à la cheffe du Département fédéral de justice et police le 17 août 2022 pour lui faire part de la requête du Grand Conseil et demander que le Conseil fédéral et le SEM, compétent en la matière, en tiennent compte.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives lors de la session d'automne 2022. Il a renoncé à la mise en œuvre de la motion à cette occasion.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
132-2017 P	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	19.03.2018 Adoption	31.12.2022	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Charte des religions » lors de sa séance du 24 août 2022 (lien vers le rapport). Celui-ci montre qu'une charte telle que proposée par le postulat ne constitue pas une mesure souhaitable dans le contexte de la politique des religions. Les aspects problématiques sont prépondérants, tandis que l'utilité potentielle d'une charte est limitée. Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses va poursuivre les travaux en cours. Se fondant sur la carte des religions, il privilégie les échanges directs avec les représentantes et les représentants des communautés religieuses et s'emploie à étoffer les liens existants. Le postulat peut ainsi être classé comme étant réalisé.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions cantonales » lors de sa séance du 14 décembre 2022 (cf. lien vers le rapport). Ce document constate l'existence, dans l'ensemble des institutions, d'une offre d'aumônerie à caractère professionnel qui relève des Églises nationales. Il souligne par ailleurs que les aumônières et les aumôniers affiliés à des communautés religieuses de droit privé sont rarement intégrés à des structures professionnelles. Afin de favoriser progressivement l'accès à l'aumônerie pour les fidèles de telles communautés, le Conseil-exécutif a donné mandat à la DIJ d'accompagner stratégiquement et de soutenir financièrement l'association « Multireligiöse Begleitung » ainsi que d'évaluer sa phase pilote. Dès lors que le mandat relève maintenant de la DIJ, le postulat peut être classé comme étant réalisé.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre a lieu dans le cadre de la révision de la loi sur les constructions (LC) et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2022 et doit entrer en vigueur en 2023, en même temps que les adaptations de l'ordonnance sur les constructions (OC) qu'elle requiert.
258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	09.09.2022	L'ancienne pratique relative à l'autorisation d'agrandir l'espace habitable en cas de remise d'une exploitation a fait l'objet d'un réexamen suite à l'adoption de l'intervention parlementaire. La règle fondée sur l'âge déterminant, jusqu'à fixé à 60 ans, est appliquée de manière plus souple dans le respect des prescriptions de droit fédéral. La demande des motionnaires a été satisfaite avec la publication de l'adaptation de la pratique, après discussion avec ceux-ci (bulletin du Service des constructions de l'OACOT n° 26 du 4.5.2022).
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (Urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des cheffes et chefs des Directions et de la Chancellerie d'État.
128-2021 M	Dütschler (Hünibach, PLR) du 08.06.2021 Poser les bases de l'agrovoltaïsme	17.03.2022 Adoption	17.03.2024	De nouvelles dispositions régissant les installations solaires hors de la zone à bâtir sont entrées en vigueur le 1.7.2022 avec la révision de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT). L'article 32c OAT, qui traite en particulier des installations d'agrovoltaïsme dont l'implantation hors de la zone à bâtir est considérée comme imposée par leur destination, est directement applicable, sans mise en œuvre au niveau de la législation cantonale. La motion peut donc être classée comme étant réalisée.
DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
194-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.2), le Grand Conseil a renoncé à recruter des détectives.
284-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.3), le Grand Conseil a renoncé à instaurer un impôt à la source optionnel sur le revenu salarial.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt comme suit : – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (sans incidence budgétaire puisque l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions) ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions (sans incidence budgétaire puisque l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur dégage des recettes d'un montant équivalent à partir de 2022). Après l'aboutissement du référendum contre la révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611), le Grand Conseil a décidé, lors de la session d'hiver 2021, de renoncer à abaisser la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques à partir de 2022, l'idée étant d'abandonner cette mesure si l'impôt sur les véhicules routiers ne dégageait pas de rentrées supplémentaires équivalentes. Le 13 février 2022, le corps électoral bernois a refusé le projet de loi, de sorte que le produit de l'impôt sur les véhicules routiers n'augmentera pas. En conséquence, le Conseil-exécutif a décidé, lors de l'élaboration du budget 2023 et du PIMF 2024 à 2026, de renoncer à partir de l'exercice budgétaire 2023 à l'abaissement de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques, représentant CHF 40 millions, en l'absence de compensation par une hausse de l'impôt sur les véhicules routiers.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

063-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.4), le Grand Conseil a renoncé à l'assouplissement de la taxe immobilière qui était demandé.
177-2020 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 10.06.2020 Des règles claires pour encadrer les élections de politicien-ne-s dans les conseils d'administration d'entreprises cantonales	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2023	Lors de la mise à jour des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021, le Conseil-exécutif a examiné l'opportunité d'introduire une période d'« attente » avant de nommer « d'anciennes représentantes et d'anciens représentants élus » dans l'organe de direction stratégique d'entreprises dont le canton détient une participation majoritaire et, le cas échéant, selon quelles modalités (voir ch. 2 de la motion adoptée sous forme de postulat). Il est parvenu à la conclusion qu'il ne serait pas indiqué de prévoir dans les Lignes directrices une règle qui s'applique de manière absolue. Car il peut être tout à fait judicieux, dans certains cas, de procéder assez rapidement - c'est-à-dire sans respecter de délai d'attente - à la nomination d'anciens ou anciennes élu-e-s au sein de l'organe de direction stratégique d'une entreprise cantonale, du fait de la situation générale régnant dans celui-ci ou en raison du réseau et des connaissances existant en fin de mandat (représentant-e-s élu-e-s) ou au moment du départ du canton (agent-e-s cantonaux). En revanche, le Conseil-exécutif a ajouté des précisions concernant la nomination de l'organe de direction stratégique lors de l'actualisation des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Ainsi les restrictions concernant la nomination d'ancien-ne-s ou d'actuel-le-s élu-e-s ou agent-e-s du canton s'appliquent-elles désormais non seulement à la désignation des représentant-e-s du canton, mais aussi d'une manière générale à la nomination de l'organe de direction stratégique lui-même (voir ch. 11.2 des Lignes directrices). Il est clair pour le Conseil-exécutif, notamment après l'examen de la motion 177-2020 au Grand Conseil, que par exemple la nomination d'ancien-ne-s mandataires politiques ou agent-e-s du canton au sein d'un organe de direction stratégique, que ce soit en tant que représentant-e-s du canton ou de « membres ordinaires », peut être fortement controversée selon l'organisation chargée de tâches publiques ou la participation relevant de l'intérêt public dont il s'agit. C'est vrai en particulier pour les organisations et les participations qui sont en majorité détenues par le canton, car celui-ci peut en quelque sorte désigner unilatéralement les personnes concernées. Mais la nomination des membres de l'organe stratégique d'une organisation dont le canton détient une participation minoritaire peut aussi déclencher une discussion similaire. Le Conseil-exécutif a donc précisé les Lignes directrices au chiffre 11.2. La nomination de (ancien-ne-s) représentant-e-s politiques élu-e-s politiques (membres de l'exécutif ou du législatif au niveau national ou cantonal) ou agent-e-s cantonaux dans l'organe de direction stratégique d'une organisation n'est pas fondamentalement exclue. Si ces personnes se présentent pour un mandat dans l'organe de direction stratégique d'une organisation chargée de tâches publiques ou d'une organisation dont le canton détient une participation relevant de l'intérêt public, le Conseil-exécutif ou la Direction responsable ne doit faire usage qu'avec circonspection de la possibilité de les nommer, et ce pour des raisons de « bonne gouvernance publique ». Il n'est possible de déroger à cette règle que dans le cas où ces organisations ne versent qu'une faible rémunération, ou pas de rémunération du tout, aux membres de leur organe de direction stratégique et qu'il n'existe selon toute vraisemblance aucun lien d'intérêt problématiques.
178-2020 M	Ritter (Berthoud, PVL) du 10.06.2020 Renforcer, au moyen de la stratégie de propriétaire, la transparence des entreprises dont le canton est actionnaire	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a déjà indiqué dans sa réponse à la motion que, « tout compte fait », il l'approuvait dans les grandes lignes et qu'il soutenait son appel de davantage de transparence concernant les entreprises dont le canton est actionnaire. Il a notamment concrétisé cette position dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021, qui n'existaient pas encore lorsque la motion a été déposée. Ces Lignes directrices constituent un outil moderne et adéquat de controlling des participations. Elles fixent les principes et instruments fondamentaux concernant la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques et des participations cantonales relevant de l'intérêt public, contribuant ainsi grandement à la transparence exigée en la matière – comme l'a aussi estimé le Grand Conseil lors de l'examen de la motion à la session de printemps 2021. Le Conseil-exécutif a procédé à une nouvelle mise à jour des Lignes directrices au 1^{er} juillet 2022. Celles-ci prévoient que soient publiées non seulement les stratégies de propriétaire, mais aussi les stratégies de surveillance, marquant ainsi une nouvelle étape importante vers la transparence exigée par la motion en matière de conduite, de pilotage et de surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et participations relevant de l'intérêt public. Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère que l'exigence de la motion est satisfaite et propose donc son classement.
297-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 01.12.23 020 Pour une taxation harmonisée de l'énergie solaire et la fin des désavantages fiscaux lors du remplacement des chauffages à énergie fossile par des chauffages à énergie renouvelable	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	La motion a été examinée et réalisée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Les dispositions modifiées entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2024.

JUSTICE (JUS)

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande n'a pas encore été examinée. En effet, depuis l'adoption du postulat, il n'y a eu aucune révision de la loi sur les constructions sous la direction de la DTT. La demande sera donc examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) sous la direction de la DTT.	P2
246-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	L'élaboration d'une procédure pour atteindre l'objectif de zéro émission nette pour les bâtiments cantonaux n'est pas encore terminée. Des sujets comme le recyclage des matériaux de construction et les cycles de vie des matériaux seront encore traités et figureront dans la nouvelle stratégie de durabilité. Aujourd'hui déjà, des matériaux de construction recyclés sont utilisés s'ils sont disponibles sur le marché et respectent les exigences techniques. Il faudra encore du temps pour achever les autres travaux.	P2
304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un plan de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen (PZB) doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places de stationnement prévues. Le plan a été élaboré avec la commune de Köniz, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ainsi que la police cantonale, et est intégré à la procédure d'octroi du permis de construire dans le projet PZB. Comme pour toutes les utilisations de bois, le PZB sera réalisé exclusivement à base de bois certifié issu d'une production durable. On recourra à du bois suisse dans la mesure du possible. Le canton est néanmoins soumis à la législation sur les marchés publics. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois d'origine exclusivement suisse n'est pas autorisée, car elle exclurait dès le départ certaines entreprises et ne garantirait pas l'égalité de traitement des acteurs du marché. Une prolongation du délai est demandée pour mettre en œuvre les autres travaux.	P2
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'OIC a lancé le projet « Stratégie de gestion des locaux Berne » au printemps 2022. Le but est de développer et mettre en œuvre une stratégie relative aux locaux économiques en vue de la centralisation de l'administration dans la région de Berne, comme le demandent les instances politiques. La stratégie immobilière cantonale et les normes relatives aux surfaces cantonales seront appliquées dans le cadre de ce projet. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du projet le 14 septembre 2022. Il a chargé la DTT d'élaborer la stratégie de gestion des locaux Berne et de la soumettre au CE pour approbation, vraisemblablement en 2024 (ACE 949/2022). C'est pourquoi un délai supplémentaire est demandé.	P2

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, de la remise en état de grande envergure ou de la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. Les prescriptions légales sont donc respectées. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné ; la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra ensuite être élaborée. Ces travaux prendront encore un certain temps.	P2
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question d'une interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette sera examinée dans le cadre des travaux de l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau. Les premiers résultats sont attendus courant 2022. Le Conseil de ville de Bienne a en outre déclaré important un postulat au contenu identique. Les résultats d'un comptage du trafic à Bienne et dans les communes environnantes serviront de base aux clarifications des différentes demandes relatives au trafic poids lourds. Les prochaines étapes seront définies par l'OPC en étroite collaboration avec la ville de Bienne. Elles nécessitent toutefois plus de temps.	P2
162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications pour les points adoptés sous forme de postulat ne sont pas encore terminées. En ce qui concerne le point 2, des études de faisabilité pour des itinéraires prioritaires sont terminées ou en cours, soit sous la direction du canton, soit sous celle des régions. Une planification de mise en œuvre est en cours. La mise en œuvre des demandes est également inscrite dans la priorisation des investissements relevant des travaux publics que le Conseil-exécutif traitera pour la première fois en 2023.	P2
170-2020 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	En 2019 et 2020, le nombre d'installations photovoltaïques a beaucoup augmenté. Fin 2020, environ 70 installations photovoltaïques d'une surface totale de 23 700 m ² et produisant environ 3,4 GWh étaient en place sur des bâtiments cantonaux. Pour chaque bâtiment en planification, la possibilité d'intégrer une installation photovoltaïque est examinée. Ainsi, de nombreuses installations photovoltaïques sont mises en place et exploitées tout au long de l'année. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné, après quoi la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra être élaborée.	P2
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des travaux sont en cours en vue d'un projet pilote pour le transfert de compétences de l'OIC à l'université dans le domaine des mesures d'entretien annuel.	P2
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	01.12.2020 Adoption	31.12.2022	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Un jugement définitif est attendu durant le deuxième semestre 2023. Les analyses des eaux souterraines dans la zone Mitholz/Blausee effectuées par l'OED n'ont pas mis en lumière la présence de polluants.	P1

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
011-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) du 07.02.2019 Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le rapport est en cours d'élaboration. Il devrait être soumis au Grand conseil pour information en 2023. Du fait du déploiement du programme d'aide aux cas de rigueur, les travaux n'ont cependant pas pu être mis en œuvre comme prévu, si bien qu'une prolongation de délai est nécessaire.	P1
039-2019 M	Ammann (Berne, LG) du 04.03.2019 Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait en premier lieu d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures pour la stratégie énergétique et pour l'adaptation au changement climatique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont en cours d'examen. Le nouvel article constitutionnel et plusieurs autres interventions sur le thème du climat ont modifié la situation de départ, qui doit donc être réévaluée.	P1
166-2019 M	Schönberger (Schwarzenburg, PS) du 12.06.2019 Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le projet de rapport rédigé par le groupe de travail est achevé. Il sera soumis à l'appréciation du Conseil-exécutif, qui le présentera à son tour au Grand Conseil pour information en 2023, en l'assortissant de propositions sur la procédure à suivre.	P1
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) du 13.06.2019 Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Après avoir fait élaborer un rapport d'expertise, l'Office de l'agriculture et de la nature examine, avec le concours d'actrices et acteurs des milieux politiques et du terrain, comment appliquer de manière ciblée les recommandations des expertes et experts dans le canton de Berne.	P2
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) du 11.09.2019 Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Point 1a : adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Un masterplan sur les espèces exotiques envahissantes a été élaboré dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy. Ce document, dont l'achèvement est prévu pour fin 2022, devrait présenter des variantes de mise en œuvre possibles. Ce n'est que sur cette base que la demande de la motion pourra être satisfaite dans la mesure du possible.	P2
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) du 10.09.2019 Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Points 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	Les travaux de conception pour promouvoir avec une efficacité accrue la biodiversité en forêt se sont achevés dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 ». En outre, la sensibilisation à la biodiversité en forêt a été améliorée. Il y a lieu de prolonger le délai, car le financement avec les moyens nécessaires du canton et de la Confédération (convention-programme RPT) n'est pas encore assuré de manière suffisamment fiable. Commentaire concernant l'Entreprise Forêts domaniales : 10 % de la surface des forêts cantonales sont affectés à la protection de la nature.	P2
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
150-2019 M	Mühlheim (Berne, PVL) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Points 1 à 3 : adoption	31.12.2022	Le programme « Nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux » (NFFS) a été lancé en 2020. Ce système est en cours de conception et les points soulevés dans la motion seront spécifiquement pris en compte. Il est prévu que la demande de crédit pour la réalisation du NFFS soit soumise au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2023.	P2
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées dans la motion sont déjà satisfaites ou seront mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas). La révision totale de la LASoc permettra la réalisation de la motion dans sa globalité.	P2
014-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA !	02.09.2020 Points 1 et 2 : adoption Point 3 : rejet Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des analyses en ce sens sont en cours et les questions en suspens sont actuellement traitées.	P1

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La réalisation du postulat fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention », rattachée à la stratégie de la santé 2020-2030. L'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé est échelonnée. La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » sera élaborée en 2023.	P2
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020 Adoption	31.12.2022	Il ressort clairement de l'expertise juridique commanditée par la DIJ que le camping du Fanel n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.	P2
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS, à partir de 2019, de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie de la convention tripartite passée entre le canton, le TCS et les associations de défense de l'environnement qui porte sur la fermeture progressive et définitive du camping de Champion. Le Conseil-exécutif reste attaché à cette convention.	P2
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'examen de l'ensemble des territoires à habitat dispersé est en cours suite au controlling du plan directeur de 2022 (fiche de mesure A_02). De tels territoires sont délimités en vertu des critères généraux énoncés par le droit fédéral. Une adaptation ne saurait se limiter spécifiquement à l'Oberland bernois, et les recherches requises mobilisent d'importantes ressources. Le résultat de l'examen ainsi que la pratique suivie dans le canton de Berne seront discutés en temps opportun avec les motionnaires.	P2
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.	P2
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020 Adoption	12.03.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion sont en cours. La fiche thématique de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire déterminant la pratique en matière de constructions nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse et au transport de chaleur ainsi qu'aux installations de compostage fait l'objet d'un remaniement en vue d'une prise en compte des exigences de la motion.	P2
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est en cours. Il convient d'éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.	P2
061-2020 P	Stucki (Stettlen, PVL) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.	P2
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.	P2
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le 30 avril 2021, un comité d'initiative a déposé à la CHA l'initiative populaire « Pour un congé parental cantonal », qui demande l'introduction d'un tel congé. Le Grand Conseil l'a rejetée sans proposer de contre-projet au cours de la session d'hiver 2022. La votation populaire aura probablement lieu en juin 2023. Le résultat de ce scrutin influencera la teneur du rapport relatif à la motion Riesen adoptée sous forme de postulat.	P2

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts avait introduit des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020. Mais comme la révision 2021 de la loi sur les impôts s'est traduite par plusieurs innovations dans le domaine de l'imposition à la source et que les adaptations correspondantes du système informatique n'étaient pas entièrement terminées, de nouveaux retards se sont accumulés jusqu'à fin 2021. Le retard dans le traitement des dossiers a pu être continuellement réduit depuis début 2022, même s'il n'est pas encore totalement comblé. En cours d'année, des mesures supplémentaires ont été adoptées pour permettre de rattraper plus vite le retard (nouvel engagement à durée déterminée de 100 %, mise en place du traitement automatisé des décomptes).	P1
290-2019 M	Rappa (Berthoud, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine <i>Impôt sur les gains immobiliers</i> s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la numérisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. En raison des ressources limitées et des autres projets prévus, les travaux de réalisation de ce projet ne débuteront qu'en 2023.	P2
JUSTICE (JUS)					

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Imaginé par un prestataire externe, le projet intitulé « ZEDER » (<i>Zeichen der Erinnerung</i> , ou Symbole commémoratif en français) propose en première ligne non pas de revenir sur ce pan sombre de l'histoire du canton, mais de se tourner vers l'avenir. Fin mai/début juin 2023, des communes bernoises aussi nombreuses que possible dévoileront une plaque commémorative et inaugureront une exposition d'affiches. En outre, du matériel didactique et un site Internet seront mis à disposition d'ici là. La présidente du Conseil-exécutif lancera officiellement le Symbole commémoratif bernois le 25 mai 2023 à Kôniz.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption	31.12.2021	Le transfert de Moutier est prévu pour le 1 ^{er} janvier 2026 au plus tard. Certains bâtiments cantonaux devraient être prêts pour fin 2025. Dans d'autres cas, il faudra utiliser des bâtiments provisoires sur sol bernois. Le Conseil-exécutif s'est prononcé en octobre 2022 sur la réorganisation de l'administration, de la justice, de la police et des écoles francophones. Le Grand Conseil sera saisi en 2023.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier a définitivement été annulée par les autorités judiciaires et a dû se tenir une nouvelle fois le 28 mars 2021. La commune de Moutier a décidé son départ pour le canton du Jura. En 2023, le concordat négocié sera soumis au Grand Conseil.
173-2020 M	von Arx (Schliern, PVL) du 10.06.2021 Poursuivre la numérisation des droits politiques – même sans vote électronique	11.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les travaux liés au contrôle des mesures exigées en matière de numérisation sont bien avancés, cette affaire sera soumise au Conseil-exécutif au premier semestre 2023.
180-2021 M	Stucki (Stettlen, PVL) du 06.09.2021 Assurer à long terme le financement subsidiaire de la Fondation Gosteli, établissement de recherche d'importance nationale	30.11.2021 Adoption	31.12.2023	La révision en cours de la loi sur l'archivage a permis d'intégrer une base légale pour le financement de la Fondation Gosteli. Le projet sera soumis au Grand Conseil en 2023.
125-2021 M	Heyer (Perrefitte, PLR) du 08.06.2021 Pas de parc immobilier cédé au rabais par le canton de Berne !	02.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande du postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
060-2021 M	Marti (Berne, PS) du 18.03.2021 Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal	09.12.2021 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat Chiffre 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les obligations de publication demandées par la motion sont en cours d'élaboration.
074-2021 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) du 22.03.2021 Encouragement de la formation de l'opinion sur la politique cantonale dans les médias	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a approuvé, à travers la révision de la loi sur l'information et l'aide aux médias, la base légale requise à la mise en œuvre de l'intervention parlementaire. La requête adoptée sous forme de postulat sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration des dispositions d'exécution.
131-2021 M	Zimmerli (Berne, PLR) du 09.06.2021 Essais pilotes en vue du lancement de la collecte électronique de signatures dans le canton de Berne	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Divers examens ont été initiés concernant le lancement de la collecte électronique de signatures.
019-2022 M	Bichsel (Zollikofen, UDC) du 07.03.2022 Participation cantonale à l'archivage numérique à long terme pour les communes	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Il est vérifié si et sous quelle forme des bases légales pour l'archivage numérique à long terme de données des communes peuvent être intégrées à la révision en cours de la loi sur l'archivage. Sur le plan du contenu, le projet est mené en étroite collaboration avec l'ACB.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

172-2021 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 03.09.2021 Pas de transfert cantonal de la commune de Moutier avant un partage des biens définitif	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande adoptée sous forme de postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
048-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 08.03.2022 Vue d'ensemble et efficacité dans les commissions consultatives extraparlimentaires	28.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
063-2022 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 15.03.2022 Une loi et davantage de soutien financier pour la promotion du bilinguisme, c'est maintenant !	28.11.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : retrait	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
067-2022 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 15.03.2022 Droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale	28.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
057-2017 P	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2023	Des informations au sujet de la mise en œuvre des demandes formulées aux chiffres 1 et 2 de la motion ont été données dans le document « Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ». Concernant la mise en œuvre de la demande formulée au chiffre 4 : Le Conseil-exécutif a démarré le processus de vente de la participation du canton de Berne dans la société Schulverlag plus AG. Néanmoins, ce processus n'est pas encore achevé.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2023	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiantes et étudiants, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire qui ont été apportées pour répondre à cette motion. À partir de l'année de formation 2023-2024, toutes les nouvelles étudiantes et tous les nouveaux étudiants de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra à toutes les futures enseignantes et à tous les futurs enseignants du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets des incitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	En 2022, aucune manifestation politique suscitant un intérêt particulier chez les élèves n'a été signalée. Il n'y a donc pas eu l'opportunité de demander aux écoles d'assurer la neutralité politique. Cette mesure est repoussée à un moment où elle recevra une attention suffisante.
158-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Introduire l'écriture de base (Basisschrift) aussi pour la partie romande du canton de Berne	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée dans la motion est en train d'être mise en œuvre, en collaboration avec la Commission des moyens d'enseignement et du plan d'études de la partie francophone du canton (COMEO).
207-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Classes enfantines, premier cycle primaire et Basissstufe à la même enseigne	18.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2023	La possibilité de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion est actuellement examinée dans le cadre des possibilités d'amélioration des conditions cadres pour les membres du corps enseignant.
210-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) Révision de la loi sur l'école obligatoire	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La mise en œuvre de la demande formulée dans la motion sera examinée lors de la prochaine révision de la loi sur l'école obligatoire. Une telle révision n'est pas prévue pour l'instant.
214-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Envoyer des classes d'écoles combattre les plantes néophytes et ramasser des déchets	10.06.2021 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement élabore actuellement un plan directeur pour la mise en œuvre de la motion 247-2019. Celui-ci prévoit la possibilité d'impliquer les classes et de les indemniser pour le travail fourni.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

231-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Vivre le bilinguisme dans le canton de Berne – pour un enseignement immersif de la seconde langue nationale	10.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Concernant le domaine de l'école obligatoire, la demande formulée dans la motion est en train d'être examinée dans le cadre des classes bilingues à Berne et de la filière bilingue à Bienne. Concernant le domaine des écoles moyennes et des écoles supérieures, la demande formulée dans la motion a été mise en œuvre dans la mesure du possible ; les offres d'immersion qui existent déjà dans les écoles moyennes seront poursuivies. Les élèves de chaque région administrative peuvent ainsi effectuer une maturité gymnasiale bilingue (d/f ou f/d). En outre, une filière d'école de culture générale bilingue sera lancée à la rentrée 2023. Par ailleurs, dans le cadre de la maturité spécialisée orientation Pédagogie, deux disciplines sont déjà enseignées de manière immersive. Par ailleurs, l'introduction d'un enseignement immersif dans les écoles supérieures relève de la compétence de la Confédération. En effet, l'enseignement qui est dispensé dans ces écoles se fonde sur des plans d'études cadres fédéraux, qui fixent la langue d'enseignement. Il n'est donc pas possible de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion pour ce qui est des écoles supérieures.
275-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Étayer l'enseignement du français par des faits	10.06.2021 Adoption	31.12.2023	La demande formulée dans la motion sera examinée en 2023 dans le cadre de la vérification de l'acquisition des compétences de base menée à l'échelle nationale.
029-2021 M	von Greyerz (Bern, PS) du 09.03.2021 Pour un système d'encouragement transparent et durable des orchestres professionnels	14.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La Section cantonale de l'Encouragement des activités culturelles et la section des affaires culturelles de la ville de Berne élaborent actuellement les bases d'un nouveau modèle d'encouragement des orchestres en ville de Berne. La mise au concours pour la première période de subventionnement (2024-2027) est prévue au printemps 2023.
147-2021 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 16.06.2021 Tenons compte de l'expérience et des acquis de la numérisation de l'école	14.03.2022 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion sera traitée dans le cadre de l'élaboration du prochain rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant le contrôle des retombées de la loi sur la péréquation des finances et la compensation des charges (LPFC).
049-2022 M	Wildhaber (Rubigen, PS) du 08.03.2022 Exploiter tout le potentiel : soutien des professionnelles et professionnels dans leur formation pour intégrer le corps enseignant	07.09.2022 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'examen des possibilités de mise en œuvre a démarré.
074-2022 M	Gimmel (Thun, UDC) du 16.03.2022 Centre de formation MEM 4.0 à Thoune	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débiteront en 2023.
166-2022 M	PLR (Kohler, Spiegel) du 05.09.2022 Halte à la pénurie de personnel enseignant : les conditions de travail doivent être améliorées rapidement grâce à des mesures efficaces et à un changement de la stratégie pédagogique	29.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débiteront en 2023.
169-2022 M	Widmer (Bern, Les Verts) du 05.09.2022 Protéger le personnel enseignant et les élèves tout en améliorant le climat d'apprentissage : le canton et les communes doivent s'allier pour installer des filtres à air et des purificateurs d'air dans les salles de classe	29.11.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débiteront en 2023.
170-2022 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) du 05.09.2022 Amélioration effective de la qualité de l'air dans les salles de classe	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débiteront en 2023.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Avec l'acceptation du passage de Moutier au canton du Jura, les négociations pour un transfert au 1 ^{er} janvier 2026 ont débuté. Les négociations concernant la question du maintien du tribunal régional et de la préfecture dans le patrimoine du canton de Berne avancent. Les résultats sont attendus par le gouvernement d'ici à début 2023 et serviront de base pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre concret.
252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Avec l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'établissement d'un centre de retour dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles a été abandonné. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton, notamment pour la détention administrative, a été examinée par la DTT, mais s'est révélée être impossible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en décembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude. Il a été décidé, en collaboration avec la com-mune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision du plan d'aménagement local.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. L'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne. Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
261-2018 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. La nouvelle organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne. Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
127-2019 M	Gullotti (Tramelan, DEPU) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Les recherches en vue d'une réutilisation adaptée du bâtiment sur le site de l'Abbaye de Bellelay, laissé vacant à la suite du départ du pôle santé mentale de l'Hôpital du Jura bernois (HJB), se poursuivent. L'élaboration des propositions, qui devaient initialement être soumises d'ici à l'été 2022, a pris du retard pour diverses raisons. Plusieurs idées ont été proposées, comme l'hébergement de personnes réfugiées ukrainiennes à Bellelay. Toutefois, ces propositions ont également été rejetées. Le déménagement du HJB a lui aussi été retardé. Un centre de retour pour requérantes et requérants d'asile est en service depuis la mi-juillet 2022 (ORS, sur mandat de l'Office de la population de la Direction de la santé). L'élaboration de nouvelles propositions, sur lesquelles la décision définitive relative à la future utilisation du bâtiment pourra se baser, a démarré. Les premiers résultats concernant une réutilisation adaptée sont prévus pour le premier trimestre 2023.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, PVL) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2023	Dans son rapport final, le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton maintient qu'il est important de combler à long terme la lacune de route nationale à Bienne. Dans les prochaines années, l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne. Nidau, qui met en œuvre les recommandations du groupe de dialogue, examinera la pertinence de la réalisation d'un tunnel dans le Jura bernois.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérantes et requérants d'asile déboutés dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton (détention administrative) a été examinée par la DTT, mais n'est pas possible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en décembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude. Il a été décidé, en collaboration avec la commune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision en cours du plan d'aménagement local.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2023	La demande sera mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. La révision de la loi a été traitée en première lecture par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2022. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour l'automne 2023.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2022	L'étude de faisabilité s'est achevée en 2020. Les travaux d'étude de projet devraient commencer lors de la prochaine législature. Le projet global figure dans le plan du réseau routier 2022-2037 en tant que projet cyclable stratégique. Les répercussions sur le financement de la nouvelle loi sur les voies cyclables sont en cours d'examen. La demande de crédit de réalisation pour le sous-projet prioritaire « Därligen West-Interlaken » devrait pouvoir être soumise vers 2030, en fonction de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics.
223-2020 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Suppression d'une limite de vitesse tracassière (30 km/h) à la route de Reuchenette, à Bienne !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'OPC a fait examiner l'utilité de la limitation à 30 km/h du tronçon par le bpa. La première version du rapport est disponible, mais quelques questions sont encore en suspens. La suite de la procédure sera examinée et définie en étroite collaboration avec la Ville de Bienne.
224-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Investiguer en cas de suspicion de sols pollués. Protéger les enfants contre l'ingestion de terre polluée par du plomb et d'autres polluants	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure de consultation relative à la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) a été lancée en septembre 2021. La modification prévoit également l'examen et la rénovation de places de jeu et d'espaces verts publics s'ils représentent un danger pour les enfants. La mise en œuvre du postulat aura lieu sur la base de la modification de la LPE. Selon l'état actuel des connaissances, la LPE révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
247-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Réduction du gibier péri en raison d'accidents routiers ou ferroviaires	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Un groupe de travail interdirectionnel composé de représentant-es de l'Office des ponts et chaussées, du garde-faune et de chasseuses et chasseurs finalise un plan visant à identifier et prioriser les tronçons de route à risque, ainsi qu'à définir des mesures correspondantes. Le mandat pour l'élaboration du plan de mise en œuvre modulaire devrait être attribué en 2023 ; le cahier des charges est en cours d'établissement. Parallèlement à ces travaux, le groupe de travail suit et accompagne le développement d'un dispositif d'alerte basé sur un système de détection de la faune. En outre, le groupe continue de suivre et d'observer les effets des tronçons déjà équipés de systèmes de réflecteurs pour avertir la faune.
271-2020 P	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Augmenter la végétalisation des surfaces bâties dans le canton	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	La protection contre la chaleur estivale et les mesures pour la promotion de la biodiversité sont importantes pour les bâtiments cantonaux. Des prescriptions correspondantes ont été intégrées aux différentes directives de l'OIC. Des mesures telles que la végétalisation des toits et des façades sont proposées activement et réalisées de manière adaptée aux projets. La question de la végétalisation des surfaces bâties est prise en compte dans le cadre de l'analyse du potentiel des installations photovoltaïques. Un équilibre doit être trouvé entre les différentes exigences afin de pouvoir maximiser les bénéfices. En outre, la faisabilité technique et l'absence de dégâts à la construction doivent être établies. À l'avenir, le thème de la protection contre la surchauffe dans l'environnement bâti grâce à des aménagements extérieurs est appelée à gagner en importance.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

295-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Politique foncière durable	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	Depuis l'adoption de la motion, l'OIC n'accorde plus d'autorisations pour la vente de terrains à bâtir, pour autant qu'aucune exception valable ne s'applique. Afin que ces prescriptions soient respectées, la DTT a rédigé, en collaboration avec la FIN, une directive sur l'estimation et la vente de biens immobiliers ainsi que sur la cession en droit de superficie au sein de l'Office des immeubles et des constructions. Elle a également créé un comité d'évaluation interne, le Valuation Board, qui examine les dossiers à l'attention de la direction. L'adaptation de la stratégie immobilière (stratégie de désinvestissement) demandée dans la motion est en cours de réalisation.
291-2020 P	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) Pour une gestion transparente et adéquate du parc immobilier des hautes écoles	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2023	Les données disponibles sont actuellement analysées, traitées, et, le cas échéant, corrigées ou complétées. De plus, dans le cadre de la stratégie de portefeuille partiel pour l'Université et la HESB, une clarification est en cours afin de définir quelles données sont importantes pour le pilotage. Les résultats sont attendus fin 2023.
300-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Etudier les possibilités d'harmoniser l'offre des vélos en libre-service dans le canton pour plus de facilité d'utilisation	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Le canton de Berne a organisé une table ronde avec l'Association des communes bernoises et le Forum Bikesharing Suisse afin d'examiner les possibilités d'optimisation des vélos en libre-service dans le canton en vue de garantir une offre plus homogène entre les communes et une meilleure intégration des vélos en libre-service dans l'offre de transports publics du canton. Les résultats de la table ronde sont attendus pour 2023.
003-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Garantir la protection de l'environnement en améliorant les contrôles et la surveillance dans l'élimination des déchets	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Le rapport de la GCes du 10 février 2022 sur le rôle du canton dans les événements en lien avec la carrière de Mitholz/Blauser demande, dans sa recommandation 2, d'améliorer le système de contrôle existant dans le secteur de l'extraction et des décharges et de renforcer la surveillance. Entre avril et octobre 2022, les sites d'extraction d'environ 40 entreprises ont déjà fait l'objet de contrôles inopinés réalisés avec le concours de personnes externes. La suite de la procédure sera définie sur la base de ces expériences.
007-2021 M	Roulet Romy (Malleray, DEPU) Participation financière du canton aux surcoûts liés à l'élimination du sol pollué provenant des sites pollués dépassant le seuil d'investigation	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la loi sur les déchets, nécessaire pour mettre en œuvre la motion, a débuté fin 2021. Il convient cependant d'attendre la révision en cours de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), car celle-ci règle la question de la pollution (diffuse) des sols. La LPE révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
033-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) Vente du chemin de fer de la Schynige Platte	08.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La DTT a chargé le conseil d'administration de BOB de faire un état des lieux de la situation. Les résultats sont en cours d'évaluation.
049-2021 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Des bus alimentés par des piles à hydrogène pour accélérer la décarbonation des transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029. La nouvelle loi sur le CO ₂ doit permettre de définir des instruments incitatifs au niveau fédéral. Le financement cantonal doit être coordonné avec ces instruments.
051-2021 M	Ritter (Berthoud, PVL) Accélérer la décarbonation des bus de transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029.
043-2021 P	Jordi (Berne, PS) Promotion de la mobilité du futur : les enfants et les jeunes à vélo !	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retrait Point 4 : adoption Point 5 : adoption	31.12.2023	Comme démontré dans la réponse au postulat, diverses directions ont déjà mis en place de très nombreuses mesures pour inciter les enfants et adolescente-s à se déplacer à vélo et garantir leur sécurité sur la route. L'Office des ponts et chaussées se concentre parallèlement sur l'élimination des lacunes importantes au niveau du réseau et de l'infrastructure destinée aux cyclistes.
223-2021 M	Egger (Hünibach, PS) du 26.11.2021 Offensive en faveur des vélos et des transports publics aux abords du lac de Thoune	09.03.2022	31.12.2024	Les mesures immédiates mises en place en 2022 entre le giratoire du Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 aux alentours de Bodeli ont montré qu'il était possible d'améliorer la situation grâce à des mesures de gestion du trafic et d'accorder la priorité aux transports publics en prévoyant des « arrêts sur chaussée virtuels ». Ces mesures devraient devenir définitives à partir de 2023. L'étude de projet est en cours. L'étude de faisabilité sur le marquage continu d'une bande cyclable est également en cours et devrait pouvoir être achevée en 2023.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

095-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) du 06.06.2021 Extinction de l'éclairage des rues durant la nuit	14.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées met en œuvre depuis 2013 la stratégie « Éclairage à la demande ». La technologie employée garantit que la quantité de lumière prescrite n'est fournie que lorsque les usagères et usagers utilisent effectivement la route. Le reste du temps, l'éclairage est réduit. Ce système permet d'économiser près de 85 % d'électricité et de réduire la lumière diffuse de plus de 95 %. Aujourd'hui, plus de la moitié des lampadaires bordant les routes cantonales sont équipés de cette technologie. L'équipement des lampadaires restants se fait en continu. L'Office des ponts et chaussées est régulièrement en contact avec l'Association des communes bernoises et les communes intéressées.
084-2021 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 29.04.2021 Transparence sur les coûts du parc immobilier cantonal – introduction d'un modèle d'imputation des coûts	15.03.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à un système incitatif pour les demandes de locaux ont démarré. L'objectif est de gérer efficacement les demandes de locaux dans les différents sous-portefeuilles. Le Conseil-exécutif devrait se pencher une première fois sur cette question au début 2023.
092-2021 M	PLR (Haudenschild, Niederbipp) du 04.06.2021 Cargo sous terrain (CST) vers Berne/Thoune	15.03.2022	31.12.2024	Le canton accompagne les travaux relatifs au plan sectoriel pour le transport souterrain de marchandises de la Confédération. La loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises est entrée en vigueur comme prévu en 2022. Les conditions légales sont ainsi remplies pour d'éventuelles autres autorisations ou bases de planification au niveau cantonal ou communal. Le canton soutiendra les communes et les villes dans leurs travaux.
113-2021 M	Schilt (Utziggen, UDC) du 07.06.2021 Amélioration de la desserte en transports publics dans les agglomérations et les zones rurales	15.03.2022	31.12.2024	L'étude lancée en 2021 par les régions pour améliorer la desserte de l'espace rural a été achevée à l'été 2022. Les conclusions sont actuellement examinées de manière approfondie au sein des conférences régionales des transports. La mise en œuvre de mesures est prévue dans le cadre du prochain arrêté sur l'offre.
133-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 14.06.2021 Transports publics dans le canton de Berne : passer à la vitesse supérieure ?	15.03.2022	31.12.2024	Dans la prise de position du canton lors de la consultation sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement pour l'infrastructure ferroviaire et sur la Perspective RAIL 2050, la question du transfert modal visé a été soulevée. En raison de retards dans le développement de l'infrastructure, la prochaine étape d'aménagement au niveau fédéral n'est prévue qu'à partir de 2030.
151-2021 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 17.06.2021 Se servir du télétravail pour désengorger les transports aux heures de pointe	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entamé les travaux pour la réalisation de la motion et élaboré des axes possibles de mise en œuvre. Ceux-ci sont maintenant consolidés au sein du canton.
158-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 17.06.2021 Déploiement d'un réseau de stations-service à hydrogène sur l'ensemble du territoire suisse d'ici à 2025	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées encourage la réalisation de stations-service à hydrogène dans le cadre de ses compétences. En septembre 2022, un permis a été accordé pour la construction d'une station-service à hydrogène sur l'aire d'autoroute du Grauholz. Le projet sera réalisé très prochainement.
165-2021 M	Steiner (Boll, PEV) du 06.07.2021 Dernier tronçon de la piste cyclable entre Vechigen et Krauchthal	15.03.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics, sur laquelle le Conseil-exécutif se penchera pour la première fois en 2023, la priorité de ce projet sera également évaluée.
176-2021 M	PVL (von Arx, Schliern b. Köniz) du 06.09.2021 Priorisons les investissements dans les travaux publics également !	15.03.2022	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a rédigé un rapport sur la « Priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics », qu'il a porté à la connaissance du Grand Conseil. Une priorisation aura lieu chaque année à partir de 2023 dans le cadre du processus de planification financière.
196-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.09.2021 Prise en compte des pénuries d'eau lors des concessions pour la centrale de Trift et le rehaussement du barrage du Grimsel	15.03.2022	31.12.2024	Des informations contradictoires subsistent concernant le potentiel des grands lacs de retenue de KWO pour diminuer les risques de sécheresse. Cette question n'a pas encore pu être éclaircie et restera vraisemblablement en suspens jusqu'à la décision concernant la concession pour la centrale de Trift. La concession globale pour les installations de KWO arrive toutefois déjà à échéance en 2042. La centrale de Trift pourrait être mise en service au plus tôt cinq ans avant l'expiration de la concession globale. Dans le cadre du renouvellement de la concession globale, les différentes options d'utilisation des lacs d'accumulation pour gérer les phénomènes naturels extrêmes ont ainsi été examinées sur la base de l'état le plus récent des connaissances. Toutefois, avec l'infrastructure existante et en l'état actuel des connaissances, augmenter la quantité d'eau dans le réseau hydrographique de l'Aar ne permettrait pas nécessairement d'augmenter la quantité d'eau disponible pour l'agriculture. Par ailleurs, les grands lacs de retenue de l'Oberhasli ne permettent pas d'endiguer d'éventuelles périodes de sécheresse ou de crues dans l'Emmental et la Haute-Argovie.
198-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 13.09.2021 Crues du siècle du lac de Bienne en 2021 : analyse, leçons à en tirer et nouvel axe d'investissement pour protéger la région du lac de Bienne des inondations	15.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé à la suite des crues de l'été 2021 est en cours d'élaboration. Le rapport est établi par l'Office fédéral de l'environnement en collaboration avec les cantons de la deuxième correction des eaux du Jura (Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et Vaud) et le canton d'Argovie. Six fiches d'informations sont prévues et devraient être publiées au cours du premier semestre 2023. Le Conseil-exécutif soumettra ensuite ce rapport de manière appropriée au Grand Conseil.
200-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mesures de réduction du bruit : évaluer d'abord les mesures à la source	15.03.2022	31.12.2024	En matière de lutte contre le bruit, l'Office des ponts et chaussées privilégie systématiquement les mesures à la source. Il recense méthodiquement les revêtements phonoabsorbants posés et surveille leurs effets acoustiques. L'Office des ponts et chaussées développe parallèlement une stratégie de nettoyage spécifique pour ce type de revêtement afin de conserver le plus longtemps possible leurs propriétés phonoabsorbantes.
213-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 16.09.2021 Pour un tourisme fort dans le canton de Berne : égalité de traitement des transports touristiques	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entrepris les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

124-2021 M	Imboden (Berne, Grüne) vom 08.06.2021 La vaisselle réutilisable, c'est mieux ! Pour des emballages écologiques	16.03.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat Point 5 : rejet sous forme de postulat	31.12.2024	Un groupe de travail dirigé par l'Office des eaux et des déchets a été constitué en vue d'examiner les demandes des motionnaires. Suite à ces travaux, la pratique actuelle des préfètes et des préfets dans ce domaine a été modifiée. Les modifications ont été communiquées dans une ISCB en décembre.
002-2022 M	Müller (Innerberg, PS) du 05.02.2022 Mise en œuvre des cinq études de planification pour le trafic cycliste de la Conférence régionale de Berne – Mittelland	13.06.2022	31.12.2024	Le canton de Berne s'est déclaré disposé à assurer la coordination de la mise en œuvre des cinq principaux couloirs cyclistes de la Conférence régionale de Berne-Mittelland (CRMB). Les propriétaires de routes concernés (canton et communes) sont responsables de la mise en œuvre des différents tronçons. Le canton de Berne s'attelle à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre (plan directeur) avec la participation de la CRMB. Un déplacement des mesures à l'horizon A du projet d'agglomération de la quatrième génération n'est pas possible.
260-2021 P	Flück (Interlaken, PRL) du 08.12.2021 Étude cantonale « Infrastructure de bus »	08.09.2022	31.12.2022	L'OTP a mené une enquête auprès des entreprises de transports afin d'identifier les tronçons sujets aux embouteillages. Les commentaires recueillis sont en cours d'analyse. Dans un deuxième temps, des mesures appropriées et réalisables seront intégrées dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) en collaboration avec les régions et les propriétaires de routes.
007-2022 M	Bühler (Liebefeld, Les Verts) du 22.02.2022 Encourager l'économie circulaire dans tous les domaines du canton de Berne	08.09.2022	31.12.2024	La révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit des mesures relatives à l'économie circulaire afin de préserver les ressources. Lors de la consultation sur la LPE, le canton de Berne a soutenu les mesures prévues au niveau fédéral et les a jugées adaptées. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
022-2022 P	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 07.03.2022 Agrandissement des ateliers BLS à Oberburg	08.09.2022	31.12.2024	Les mandats d'examen seront intégrés dans la planification des ateliers.
026-2022 M	Flück (Interlaken, PRL) du 07.03.2022 Dépôt des éléments charriés lors d'événements naturels : il faut agir au plus vite !	08.09.2022	31.12.2024	Les premières clarifications concernant la procédure et la mise en œuvre de la motion ont été entreprises.
029-2022 M	Le Centre (Riem, Iffwil) du 07.03.2022 Concessions pour les centrales hydroélectriques : il faut une stratégie de toute urgence	08.09.2022	31.12.2024	La procédure pour l'élaboration d'une stratégie a été définie fin 2022 avec les parties concernées. Les travaux correspondants vont maintenant démarrer.
044-2022 M	Feuz (Berne, UDC) du 07.03.2022 Extension de la ligne de RER direction Hôpital de l'île-Köniz Ouest-Schwarzenburg	08.09.2022	31.12.2024	L'étude d'opportunité relative à la nouvelle infrastructure ferroviaire demandée a débuté au printemps 2022. L'étude servira de base de décision pour le projet. Les résultats sont attendus pour fin 2023.
055-2022 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) du 09.03.2022 Site de formation des vétérinaires pour les grands animaux	08.09.2022	31.12.2024	La recherche d'un nouveau site pour la clinique pour animaux de rente de l'Université de Berne a commencé.
077-2022 P	von Arx (Schliern b. Köniz, glp) vom 17.03.2022 Ein Gymnasium Bern-West als Lösung für die drohende Schulraumknappheit	08.09.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen d'un autre gymnase dans la région de la ville de Berne ont débuté en collaboration avec l'INC et la Ville de Berne.
117-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.06.2022 Permettre à l'administration la production d'énergie solaire	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débiteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
127-2022 M	Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) du 14.06.2022 Surveillance du CO2 dans les activités de construction du canton	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débiteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
130-2022 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 14.06.2022 Aarwangen : il faut renforcer la sécurité de la population sans tarder !	30.11.2022 adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande débiteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
137-2022 P	de Meuron (Thun, Les Verts) du 15.06.2022 Pour une nuit étoilée : « La nuit est belle », dans le canton de Berne aussi !	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande formulée dans le postulat débiteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

142-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 15.06.2022 Assainissement du trafic à Aarwangen : il faut prendre les demandes au sérieux, sans toutefois entraver le projet	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débiteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
173-2022 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 05.09.2022 Autoriser les installations solaires sur les façades	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débiteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
179-2022 M	UDC (Rüegsegger, Riggisberg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – améliorer l'approvisionnement dès maintenant par des mesures privées	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débiteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
204-2022 M	Riem (Kiesen, UDC) du 13.09.2022 Nouveau départ sur le site de Schwand pour le canton de Berne !	30.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	La mise aux enchères annoncée des biens immobiliers du site de Schwand à Münsingen a eu lieu fin 2022. Le canton de Berne n'a pas acquis ces biens immobiliers. Des travaux supplémentaires destinés à examiner et mettre en œuvre la demande relative aux sites de l'Inforama seront entrepris en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
171-2020 P	Les Verts (Kohler, Meiringen) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : promouvoir les solutions de stockage de l'énergie décentralisé	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner les possibilités de subventionnement pour les accumulateurs d'énergie décentralisés en tenant compte des moyens disponibles. Remarque : la mesure 20-10 « Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur » visant la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale prévoit de promouvoir davantage des installations de stockage saisonnier d'énergie telles que les champs de sondes géothermiques ou les installations « Power to X » (conversion d'électricité en un autre vecteur énergétique) avec une exploitation correspondante du stockage.
181-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) du 10.06.2020 Mettre sur un pied d'égalité toutes les petites constructions non forestières	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée sera examinée.
195-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) du 14.06.2020 Pas de financements croisés par SITEM !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Il est déjà garanti que les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la recherche sur la médecine translationnelle : aucune mesure n'est nécessaire en ce sens. À partir de 2022, un coefficient locataire/médecine translationnelle sera établi qui indiquera chaque année dans quelle mesure les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la médecine translationnelle. Le classement de l'intervention sera donc probablement demandé l'an prochain sur cette base.
227-2020 M	Bauer (Wabern, PS-JS-PSA) du 07.09.2020 Tout le monde à la même enseigne : Uber Eats doit respecter la loi	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	Au niveau du droit des assurances sociales, les livreuses et livreurs d'Uber Eats sont considérés comme des employés – et Uber Eats comme leur employeur – par l'AVS et la SUVA. Une procédure supplémentaire à l'encontre de cette conclusion est toutefois en cours auprès du Tribunal fédéral. La motion sera traitée dès que ce dernier aura statué sur la question (état : novembre 2022).
276-2020 M	Graf (Interlaken, PS) du 23.11.2020 Aide immédiate en faveur du tourisme	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les options possibles concernant le rôle du canton de Berne dans les domaines du marketing touristique et de l'élaboration des offres sont pour l'heure évaluées avec le soutien du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne. Par ailleurs, les montants de plusieurs millions de francs accordés sous forme de crédits COVID et d'aides pour les cas de rigueur en vertu du droit d'urgence ont déployé leurs effets sur le tourisme dans le sens voulu par le postulat. Une évaluation finale sera effectuée en 2023.
317-2020 M	Steiner (Boll, PEV) du 03.12.2020 Promouvoir l'électromobilité durable en installant des bornes de recharge là où il n'y en a pas	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les conditions générales pour la mobilité électrique – dont le développement de l'infrastructure nécessaire – doivent être améliorées en plusieurs étapes successives. La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie implique une adaptation indirecte de la loi sur les constructions au 1 ^{er} janvier 2023. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit équipée ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.
044-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.03.2021 Conditions générales de la production d'hydrogène à grande échelle	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les mesures demandées nécessitent des clarifications juridiques et techniques complexes. À cet effet, le canton de Berne a pris contact avec la Confédération et d'autres cantons.
054-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 17.03.2021 Promotion des infrastructures destinées au trafic des poids-lourds propulsés à l'hydrogène	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, le Conseil-exécutif examine actuellement les possibilités d'encouragement des stations-service à hydrogène et des installations de production d'hydrogène en tenant compte des différents moyens de transport ainsi que des moyens financiers disponibles.
123-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Mesures de compensation du bruit du trafic aérien dans la région de Brienz et du Haslital	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	De premiers travaux ont été menés. Une séance d'échange avec le DDPS, les communes concernées, le motionnaire et le canton est prévue dans le but de définir les mesures nécessaires et la suite de la procédure.
036-2021 P	Baumann (Münsingen, EDU) du 11.03.2021 Aligner les tarifs de l'électricité sur les prix du marché	15.03.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux d'examen ont débuté.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

053-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2021 Energie renouvelable dans le canton de Berne – plus que des mots pour le gouvernement	15.03.2022 Vote point par point: Point 1a: adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption sous forme de postulat Point 1d : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion débiteront juste après l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
088-2021 M	Gerber (Reconvilier, PEV) du 17.05.2021 Halte au gaspillage de protéines issues des déchets d'abattoir – remplacement du soja	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'OVET a participé régulièrement aux premières discussions menées au niveau fédéral sur la possibilité d'utiliser des protéines d'origine animale pour nourrir les animaux de rente et sur les adaptations qu'il faudrait apporter à cet effet à la législation sur les épizooties. Il s'y est exprimé dans le sens voulu par la motion.
136-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 14.06.2021 Pour un secteur agroalimentaire durable dans le canton de Berne	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
139-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 15.06.2021 Mieux protéger les biotopes et mieux valoriser les marais – au profit de la biodiversité et du climat	16.03.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
141-2021 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) du 15.06.2021 Infrastructures écologiques : définir la planification et les objectifs	16.03.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La planification de l'infrastructure écologique sera soumise pour examen en avril 2023 conformément aux prescriptions de la Confédération. Sa finalisation est prévue pour fin 2023/début 2024, suite à la remise du feed-back attendu pour l'automne 2023. Les bases pour l'infrastructure écologique en forêt ont été élaborées et finalisées. Des aires centrales, des aires de mise en réseau et des espaces prioritaires potentiels ou déjà existants ont été identifiés. La planification étant mise en œuvre dans le cadre des plans forestiers régionaux (PFR), elle est contraignante pour les autorités.
148-2021 M	Graf (Interlaken, PS) du 16.06.2021 Rendre le canton de Berne concurrentiel en tant que région touristique	16.03.2022 Adoption	31.12.2024	La possibilité d'introduire une carte d'hôte cantonale pour les transports publics financée par les taxes actuellement prélevées auprès des hôtes est en cours d'examen. Au vu du système en place, ce mode de financement est toutefois confronté à des défis considérables. De plus, une offre de carte d'hôte valable dans tout le canton concurrencerait les offres de transports publics actuellement proposées par les différentes destinations. C'est pourquoi il est prévu d'examiner également les évolutions et possibilités offertes au niveau national (Swiss Pass).
149-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.06.2021 Amélioration de la surveillance de la protection de la nature	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Une révision de la loi sur la protection de la nature étant prévue, l'idée d'introduire des amendes d'ordre pour réagir aux contraventions mineures au droit de la protection de la nature sera concrétisée dans ce cadre.
157-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 17.06.2021 Compensation en cas de défrichement dans les régions où la surface forestière augmente	16.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le canton de Berne devra attendre 2024 pour disposer des nouvelles données LiDAR de la Confédération qui lui permettront de délimiter les « régions où la surface forestière augmente » selon les consignes fédérales. D'autres mesures sont à l'examen.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

199-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques	13.06.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 1 : rejet classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cf. réponse à la motion 121-2017, chiffre 2 : pour mettre en œuvre le nouvel article 31a sur la protection du climat dans la Constitution cantonale ainsi que diverses interventions politiques, il convient d'élaborer une stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques dans les deux prochaines années. Cette dernière devra être harmonisée avec les autres stratégies cantonales pertinentes pour le climat déjà existantes et avec la nouvelle stratégie climatique globale du canton, ou venir les compléter.
265-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 08.12.2021 La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
234-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 29.11.2021 Indemnisation des dégâts causés par le castor aux infrastructures	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
238-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 29.11.2021 Renforcer la sécurité d'approvisionnement dans le canton de Berne	12.09.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a institué un état-major spécial pénurie d'énergie en août 2022. Cet organe a pour mission de rassembler les informations venant de la Confédération, des comités intercantonaux, des entreprises d'approvisionnement en énergie et des services cantonaux, de déterminer de concert avec la Confédération les scénarios et les mesures à prendre ainsi que de coordonner toutes les mesures adoptées à l'échelle cantonale pour faire face à une éventuelle pénurie d'énergie. La concertation et l'échange d'informations avec les communes ainsi que la coordination de la communication vis-à-vis de la population font également partie de ses attributions. L'état-major spécial établit régulièrement des rapports à l'attention du Conseil-exécutif et prépare les décisions de ce dernier.
247-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 30.11.2021 Situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture bernoise	12.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
087-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 24.03.2022 Abandonnons le gaz, dans le canton de Berne aussi !	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2: adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé rapidement en 2022. Le point 5 a été mis en œuvre avec la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie au 1 ^{er} janvier 2023.
258-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.12.2021 Exploiter le potentiel des herbages dans le cadre de la protection du climat, de la protection des sols et de la biodiversité	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
261-2021 M	Imboden (Bern, Les Verts) du 08.12.2021 Orienter les flux financiers publics sur la protection du climat et la résilience climatique au sens de la Constitution cantonale	13.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de cette intervention se poursuivent dans le contexte de la stratégie climatique cantonale prévue (cf. motion 265-2022).

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

272-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.12.2021 Aller de l'avant vers un secteur agricole et alimentaire à impact neutre sur le climat !	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
053-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Obligation d'installer des panneaux solaires sur les grandes aires de stationnement extérieures	01.12.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
079-2022 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2022 Préserver l'autosuffisance alimentaire de la Suisse en sucre	01.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
113-2022 M	Wenger (Spiez, PEV) du 08.06.2022 Mesures pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration après la pandémie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débiteront en 2023.
161-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Remaniement des plans directeurs de l'énergie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
167-2022 M	Flück (Interlaken, PLR) du 05.09.2022 Définir des conditions-cadres différenciées en cas de restrictions dans les zones de protection de la faune sauvage en montagne	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet classement Chiffre 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la motion ayant valeur de directive ont commencé (état : décembre 2022).
168-2022 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 05.09.2022 Projet-pilote pour des installations solaires flottantes sur les lacs bernois	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
180-2022 M	UDC (Knutti, Weissenburg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – évaluer et prendre dès maintenant des mesures pour améliorer l'approvisionnement	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
052-2022 P	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
123-2022 M	Martin (Ligerz, Les Verts) du 14.06.2022 Gestion plus durable de la population de cormorans	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	Les dispositions légales fondant la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion seront créées lors de la révision totale de la LASoc, qui est en cours. La mise en œuvre technique se fera dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne (NFFS). Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
246-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen demandé dans la motion doit être effectué dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé, laquelle devrait se terminer, comme planifié, en 2025.
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les études réalisées dans les différents cantons n'ont pas encore été analysées. Le rapport final sera rédigé courant 2023.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2023	Comme indiqué dans la réponse à la motion, le canton de Berne met déjà en œuvre plusieurs mesures efficaces pour promouvoir la santé physique et psychique des enfants et des adolescent-e-s. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » relative à la stratégie de la santé 2020-2030, les mesures existantes seront examinées et développées, et les lacunes seront identifiées dans le but de définir de nouvelles mesures. L'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » est prévue pour 2023.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La stratégie détaillée de promotion de l'insertion professionnelle (IP-BE) a été présentée pour avis à toutes les parties prenantes en février et mars 2022. La plupart des participant-e-s à la consultation ont reconnu qu'il était nécessaire d'adapter le système. Cependant, selon certains avis, les répercussions d'une refonte radicale de ce système complexe sont difficiles à prévoir. C'est pourquoi la DSSI estime qu'il n'est pas pertinent de mettre directement en œuvre la stratégie détaillée. Elle s'en tient toutefois au modèle de base sur le principe. Dans le cadre de projets pilotes, il s'agit maintenant de déterminer les modalités de la mise en œuvre et les effets attendus. Il est renoncé à réaliser une autre consultation.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
092-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Étendre et simplifier les vaccinations en pharmacie	15.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les demandes formulées dans le postulat seront prises en compte lors de la révision de l'ordonnance sur la santé publique portant sur le domaine des médicaments. La version révisée de l'ordonnance devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2025.
213-2020 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Financement d'un projet pilote portant sur des soins palliatifs à long terme	15.03.21 Adoption	31.12.2023	La promotion cantonale d'une offre de soins palliatifs à long terme dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ». En outre, une stratégie partielle relative à la stratégie de la santé doit être élaborée en ce qui concerne les soins palliatifs.
253-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Axsana SA deviendra-t-elle un gouffre à millions ? Il est temps de faire la transparence et de trouver d'autres solutions	15.03.2021 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : retrait	31.12.2023	En sa qualité de membre du conseil d'administration d'Axsana SA, le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration entend continuer de s'engager en faveur d'une plus grande transparence. Conformément aux statuts d'Axsana SA, une décision du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la publication des données financières. Un membre ne peut prendre cette décision à lui seul. Le capital propre d'Axsana SA s'est accru grâce à la participation de la Poste. La transition vers la même technologie, qui y est liée, fera tomber des obstacles et permettra le rapprochement des différentes communautés de référence et le développement d'un seul DEP dans toute la Suisse (OneDEP).

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

020-2021 P	Müller (Orvin, UDC) Soutenir les EMS et les établissements de soins	15.06.2021 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2023	La gestion des processus a été adaptée sur la base des expériences faites durant la pandémie. Il s'agit notamment de réaliser davantage d'inspections périodiques.
064-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Une société plus résiliente a besoin d'investir dans le développement d'infrastructures sociales, notamment dans le domaine de la pédopsychiatrie	09.12.2021 Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2023	Il sera tenu compte de la demande formulée au point 2 lors de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé ainsi que des mesures qui en découleront. Plus spécifiquement, la demande sera traitée dans le cadre des stratégies partielles « Soins somatiques et psychiatriques, réadaptation (domaines ambulatoire et hospitalier) » et « Promotion de la santé et prévention ».
070-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Indemnité transitoire pour les prestations d'encadrement des personnes atteintes de démence grave afin de garantir la conformité de l'offre aux besoins	14.09.2021 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2023	Les éléments de la motion seront analysés dans le cadre du projet de financement des soins résidentiels pour les années 2022 et suivantes.
082-2021 M	Riesen (La Neuveville, PSA) Agir pour contrer les inégalités sociales face à la santé	09.12.2021 Point 1 : adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2023	Le programme d'action cantonal en faveur de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique des enfants, des adolescent-e-s et des personnes âgées pour les années 2022 à 2025 met l'accent sur la mise en œuvre de mesures spécifiques pour promouvoir les compétences en matière de santé et l'égalité des chances. Par ailleurs, ces deux éléments seront également pris en compte dès 2023 dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles « Encouragement des soins intégrés » et « Promotion de la santé et prévention ».
103-2021 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES : il faut un coup de pouce supplémentaire	14.09.2021 Adoption	31.12.2023	La stratégie de mise en œuvre a été élaborée à l'automne 2022. Il est prévu de verser, au printemps 2023, un subside de formation plus élevé à dix étudiant-e-s en soins infirmiers ES (dont une personne du Jura bernois). Le BZ Pflege et le CEFF appliquent les critères fixés dans la stratégie.
188-2021 M	Kocher Hirt (Worben, PS-JS-PSA) du 06.09.2021 Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement	16.03.2022 Points 1 et 4 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
232-2021 M	Schindler (Berne, PS) du 29.11.2021 Rapport sur l'effectif actuel et le besoin en personnel à venir dans le système de santé du canton de Berne ainsi que sur les possibilités d'action pour garantir les soins à la population	09.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national de l'initiative sur les soins infirmiers.
233-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne	14.06.2022 Points a, b et c : adoption Points d et e : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
240-2021 M	Linder (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Interdire les thérapies de conversion dans le canton de Berne	09.03.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif estime qu'une loi en ce sens devrait être arrêtée au niveau fédéral. À cet égard, les résultats du postulat 21.4474, qui a été adopté le 18 mars 2022 par le Conseil national, doivent être pris en compte. Ceux-ci ne sont pas encore disponibles. La manière dont la demande formulée dans la motion pourrait être mise en œuvre au niveau cantonal sera examinée.
001-2022 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 11.01.2022 Des exigences pertinentes pour les maisons de naissance du canton de Berne !	14.06.2022 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport d'expertise mandaté au premier semestre 2022 montre comment la gestion des urgences pourrait être redéfinie dans les maisons de naissance. Le Conseil-exécutif a chargé la DSSI de prendre en compte la recommandation formulée dans le rapport lors de la révision de l'ordonnance sur les soins hospitaliers, qui est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2023.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

080-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Éviter de grever inutilement la compensation des charges sociales : compenser l'aide sociale indûment perçue avec les prestations en cours, même après un changement de commune	13.09.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la révision totale de la LASoc, les bases légales qu'il faut créer pour permettre la mise en œuvre du projet sont examinées. Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
084-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Accompagner les projets pilotes visant à alléger la charge de travail des services sociaux	13.09.2022	31.12.2024	Les conditions générales de la collaboration entre la DSSI / l'OIAS et la commune d'Ostermundigen pour le projet pilote communal sont en cours de définition.
119-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 13.06.2022 Directives anticipées et mandat pour cause d'inaptitude comme instruments pour renforcer la responsabilité individuelle et pour promouvoir le droit à l'autodétermination !	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Les travaux en la matière n'ont pas encore commencé.
121-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 14.06.2022 La télémédecine, une chance pour renforcer le service médical de base à proximité du domicile	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Il conviendra d'obtenir une augmentation de budget dans ce domaine.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question est vaste et concerne plusieurs Directions et la Confédération. Point 1 : le développement et l'entretien d'une carte numérique des religions, en ligne depuis le 29 octobre 2021, permet désormais de dresser un inventaire des religions à l'échelle cantonale. Pour établir une liste de personnes, il faudra attendre certaines décisions au niveau fédéral. Point 3 : les délibérations parlementaires au niveau fédéral sur la modification de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) sont terminées (objet 20.063, traitant entre autres de l'interdiction de voyager). Dans sa prise de position et ses fiches d'information à l'intention des représentants du canton de Berne au niveau fédéral, le Conseil-exécutif s'est toujours opposé aux exceptions à l'interdiction de voyager dans le contexte du droit d'asile. Point 5 : la possibilité d'exclure les imams qui propagent des idées extrémistes de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sera envisagée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), prévue pour 2026. La DSE a adressé une demande en ce sens à la DSSI.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Un plan visant à développer les activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Il est prévu, dans une première étape, de les augmenter de 170 postes d'ici 2026. La prévention et la présence figurent parmi les priorités de cette étape. Le développement de l'offre de prévention au degré secondaire I est en cours.
264-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) Pour une baisse des émoluments de l'OCRN	17.03.2022	31.12.2024	L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) examine ses émoluments à l'interne une fois par an. Il est en train d'analyser la structure des coûts encore plus en détail dans le cadre du projet NERES.
316-2020 M	Rappa (Berthoud, PBD) Plus de sécurité sans la bureaucratie des questions de compétences	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre de cette motion nécessite une révision partielle de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La DSE a entrepris les travaux législatifs en ce sens et ouvert une procédure de consultation jusqu'à janvier 2023. La procédure parlementaire pourra démarrer dans le courant de l'année 2023.
138-2021 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Émoluments réduits lors de la première acquisition d'un permis de conduire	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive sera réalisée dans le cadre de l'examen annuel des émoluments de l'OCRN. La planification des tâches de l'OCRN 2022-2023 tiendra compte des changements à opérer.
262-2021 M	Mentha (Liebfeld, PS) Accroître le soutien financier pour les toits de bardeaux	08.06.2022	31.12.2024	Des discussions pour mettre en œuvre la motion sont en cours.
027-2022 M	Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Mise à disposition d'un financement approprié pour les services d'aide aux victimes de violence indépendants de l'État	07.09.2022	31.12.2024	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2022. La planification des tâches 2023-2024 du Service de lutte contre la violence domestique tiendra compte des changements à opérer.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

177-2022 M	UDC (Müller, Orvin) du 05.09.2022 Garantir une planification des coupures de courant consolidée et coordonnée avec les communes	29.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2024	La DSE a lancé les travaux nécessaires. La mise sur pied de points de rencontre d'urgence supplémentaires est en cours dans le respect du planning ; à la mi-décembre 2022, on en dénombre 143 sites prêts à fonctionner.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2 ^e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
226-2016 M	Freudiger Patrick (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2 ^e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2017 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2023	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion sont en cours. La création de structures adéquates doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation est en cours d'élaboration.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	L'avant-projet de numérisation des autorisations préfectorales est achevé. Un projet de réalisation a été lancé pour le traitement d'affaires en grand nombre dans deux domaines (autorisations uniques d'exploiter un établissement d'hôtellerie et de restauration, procès-verbaux de scellés). Selon le mandat, la numérisation doit être généralisée d'ici à l'automne 2023.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Pour mettre en œuvre la motion, il convient d'attendre les résultats de l'enquête que mène la Commission de la concurrence (COMCO) sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne. La décision de la COMCO n'est toujours pas connue.
091-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 11.05.2020 Autoriser les toits préfabriqués aussi hors de la zone à bâtir	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois prendre encore du temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
120-2020 P	Michel (Schattenhalb, UDC) du 02.06.2020 Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et le Département fédéral de la défense (DDPS) afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
127-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 02.06.2020 Tirer les leçons du coronavirus : le travail parlementaire et les décisions des autorités doivent être possibles aussi en situation extraordinaire, sans réunion	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	Le Conseil-exécutif a approuvé le 31 août 2022 le rapport sur l'évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 ainsi que l'expertise réalisée par la société Interface. Le rapport n'a pas révélé de nécessité d'intervenir au niveau communal. Une ISCB contenant des recommandations pratiques à l'intention des communes sera élaborée en collaboration avec l'ACB et les préfectures.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

148-2020 M	Siegenthaler (Thun, PS) du 03.06.2020 Indemniser les communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'examen relatif à la question de l'indemnisation est en cours.
187-2020 M	Reinhard (Thun, PLR) du 11.06.2020 Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments (indice d'utilisation ou selon l'ONMC, par ex. indice brut d'utilisation du sol)	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	La motion sera mise en œuvre à l'occasion d'une prochaine modification de la législation sur les constructions.
188-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 11.06.2020 Matériau de couverture moderne – autoriser la tôle profilée pour les chalets d'alpage et d'estivage	22.03.2021 Adoption	22.03.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois demander encore un certain temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
257-2020 M	Niederhauser (Court, PLR) du 05.10.2020 Procédure d'implantation d'un parc éolien	16.09.2021 Adoption sous forme de postulat	16.09.2023	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention parlementaire ont été suspendus en raison des adaptations législatives entreprises au niveau fédéral en vue de l'accélération des procédures concernant les installations destinées à l'utilisation des énergies renouvelables (modification de la législation fédérale sur l'énergie). Il convient d'attendre l'évolution du dossier au niveau fédéral avant d'examiner l'opportunité de transférer des compétences en matière de planification d'installations éoliennes.
280-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 23.11.2020 Exempter les installations photovoltaïques mobiles de permis de construire en zone à bâtir et en zone agricole	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les directives cantonales intitulées « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » sont en cours de remaniement en raison des modifications apportées au droit fédéral. La motion est prise en compte, autant que faire se peut, dans ce contexte. Il conviendra le cas échéant d'adapter le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire lors d'une prochaine révision.
302-2020 M	Dumermuth (Thun, PS) du 01.12.2020 Inscrire le changement climatique dans le plan directeur cantonal	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	La demande est traitée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022.
318-2020 M	Etter (Treiten, PBD) du 03.12.2020 TCS de Champion : examen de la compatibilité avec la législation sur la protection de l'environnement et changement d'affectation	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Il ressort clairement de ce document que le camping n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 122-2019.
089-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 20.05.2021 Traitement prioritaire de la procédure d'octroi de concession de la centrale de Trift	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les travaux en vue de l'inscription du projet dans le plan directeur en tant qu'élément de coordination réglée, qui est une condition pour l'attribution d'une concession, sont en cours et bénéficient d'un traitement prioritaire.
098-2021 M	Reinhard (Thun, PLR) du 07.06.2021 Renforcement de la place judiciaire bernoise	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux relatifs aux modifications législatives nécessaires sont en cours.
122-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Adapter la législation sur la protection de l'environnement et contre le bruit de manière à ce que les transformations et les nouvelles constructions à proximité immédiate de l'aérodrome militaire de Meiringen restent possibles	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et l'ACB afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
027-2021 M	Feuz (Berne, UDC) Zones de non-droit à l'intérieur et aux abords de la Reithalle – Le canton doit intervenir !	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet	31.12.2023	Les travaux relatifs à la mise en œuvre du point 1 adopté sous forme de postulat ont commencé.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

068-2021 M	Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Compétence d'octroyer le permis de construire dans les petites communes	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption	09.12.2023	En vertu de l'article 9, alinéa 2 (dernière phrase) du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC), il incombe à la DIJ d'adapter à l'indice des coûts de la construction le montant qui détermine la compétence des petites communes. Le montant – arrondi – ainsi adapté est désormais de CHF 1,4 million et s'applique dès le 1 ^{er} janvier 2023.
184-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
189-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Permettre des solutions judicieuses en matière d'aménagement du territoire, supprimer l'obligation de double compensation en cas de classement en zone à bâtir	08.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	08.12.2023	La fiche de mesure A_01 (verso) a été adaptée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022. Si la Confédération approuve les adaptations apportées au plan directeur, les fiches de mesure et guides de l'OACOT seront abrogés.
190-2021 M	Josi (Eimimis, UDC) Stopper les ralentissements et les obstacles inutiles de la CPS pour faire avancer le canton de Berne	08.12.2021 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
191-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Camping de Champion : il est temps d'appliquer la volonté politique	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Suivant les recommandations de l'expert, elle a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 318-2020). Les travaux de mise en œuvre de la motion commenceront dès que la commission se sera prononcée.
242-2021 M	Feuz (Bern, UDC) du 29.11.2021 Monuments historiques et police des constructions à la Reithalle : ici aussi, le canton doit prêter main-forte	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La préfecture a eu plusieurs échanges et entretiens avec d'autres services administratifs du canton et de la ville de Berne compétents pour répondre au postulat. Les bases nécessaires sont en train d'être réunies.
116-2021 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 07.06.2021 Adaptation de la durée d'amortissement MCH2 pour les bâtiments scolaires dans les communes bernoises	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	14.06.2024	Les travaux de mise en œuvre ont commencé. L'OACOT examine en collaboration avec l'ACB, dans un groupe de travail, l'opportunité d'adapter la pratique en matière d'amortissement et en particulier les durées d'amortissement.
033-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 07.03.2022 Non aux coupes dans les zones de restauration extérieures	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	La pratique relative aux zones de restauration extérieures se révèle pertinente. Il convient de continuer à réunir des expériences en la matière.
225-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 28.11.2021 Soutenir l'urbanisation interne en rendant possible l'échange de parcelles dans différentes zones	13.09.2022 Adoption	13.09.2024	La pratique relative aux « objectifs que le canton également estime importants » au sens de l'article 30 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) sera réexaminée, tout comme sa concrétisation dans l'ordonnance sur les constructions, à l'occasion d'une prochaine révision de la législation sur les constructions.
255-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Modification du montant des indemnités pour les terres agricoles en cas d'expropriation	13.6.2022 Adoption	31.12.2024	La mise en œuvre interviendra à l'occasion d'une révision de la loi sur l'expropriation.
267-2021 P	Ammann (Bern, LG) du 08.12.2021 Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau et de NeVo/Rialto	08.12.2022 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2024	Les travaux en vue d'une évaluation approfondie du projet eBau mettant l'accent sur son efficience et son efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs, du point de vue du rapport coût/bénéfices et en matière de consommation de ressources, débiteront dès que l'exploitation et les processus d'eBau seront bien rodés. Ce n'est qu'à ce moment-là que des conclusions fiables et pertinentes pourront être tirées quant à l'efficience et à l'efficacité du projet.
046-2022 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 07.03.2022 Libéralisation de la pratique rigide en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'opportunité de poursuivre la libéralisation de la pratique en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars est à l'étude.
164-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux préparatoires en vue d'une analyse du potentiel des centrales photovoltaïques alpines ont démarré. Ils serviront de base à l'intégration, dans le plan directeur cantonal, d'une planification positive assortie d'instructions contraignantes à l'intention des services chargés de l'aménagement.
172-2022 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 05.09.2022 Corriger les restrictions massives pour les communes et l'industrie	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	L'examen des exigences concernant la desserte des zones d'activités par les transports publics est en cours. Le cas échéant, une adaptation des dispositions légales (ordonnance sur les constructions) pourrait être entreprise dans la perspective du controlling du plan directeur de 2024.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales
184-2020 M	Schindler (Berne, PS) du 10.06.2020 Libre choix du titulaire du dossier fiscal en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	La motion est en cours de réalisation. La première étape consistera à appliquer l'égalité de traitement lors de l'exportation des données faisant suite à la dissolution du mariage, et la deuxième étape, à modifier les imprimés de l'Intendance des impôts. Il est en outre prévu que chacun des époux puisse accéder à la déclaration fiscale en ligne avec son propre numéro d'identification GCP.
204-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 28.08.2020 Traitement correct lors de l'évaluation générale 2020	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : retrait Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	Le chiffre 3 de l'intervention exige un traitement correct des réclamations contre l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
260-2020 M	Schär (Schönried, PLR) du 16.10.2020 Mise en œuvre correcte du décret du Grand Conseil sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	31.12.2023	Le chiffre 1 de l'intervention exige une mise en œuvre correcte de l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Dans l'intervalle, la majeure partie des évaluations ont été réalisées. Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
284-2020 M	Schwarz (Adelboden, UDF) du 23.11.2020 Equité dans la fixation des valeurs officielles	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 222-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un plan devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
133-2020 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 02.06.2020 Etendre et simplifier le télétravail	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Chiffres 1, 3 et 4 : par l'ACE 699 du 9 juin 2021, le Conseil-exécutif a adopté une stratégie de promotion du travail à domicile et du travail mobile dans l'administration cantonale. Le télétravail peut ainsi en principe être autorisé pour au maximum 50 pour cent du degré d'occupation. Chiffre 5 : le télétravail repose sur une base volontaire. Il convient donc d'abord de recueillir les données empiriques nécessaires pour démontrer la pertinence de renforcer le télétravail au point de modifier la planification des postes de travail.
222-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) du 02.09.2020 Simplifier l'évaluation officielle	09.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 284-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un concept devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
314-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 03.12.2020 Il est temps de mettre en œuvre l'imposition individuelle des couples mariés	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	Le 24 septembre 2021, le Conseil fédéral a approuvé une analyse de l'imposition individuelle et chargé le DFF d'élaborer, d'ici à l'automne 2022, un projet destiné à la consultation. Lors de la consultation, le Conseil-exécutif se prononcera en faveur d'une imposition individuelle (modifiée). Avant de formuler un avis définitif, il étudiera cependant les différents aspects du projet concret et en pèsera tous les avantages et inconvénients.
073-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 22.03.2021 Des règles claires pour l'élection des représentantes et représentants de l'employeur aux organes des caisses de pension cantonales	08.09.2021 Adoption	31.12.2023	Le chiffre 1 de la motion sera réalisé dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales. Dans le cas de la CPB, des solutions transitoires sont encore prévues jusqu'à fin 2023 au plus tard pour permettre un renouvellement en bonne et due forme de la commission administrative.
161-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 17.06.2021 Egalité de traitement des cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain	10.03.2022	31.12.2024	L'intégration des communes de Berthoud et de Langenthal dans le mécanisme d'indemnisation forfaitaire nécessite d'adapter l'article 15 de la LPFC. Cette demande sera examinée dans le cadre de la prochaine révision ordinaire de cette loi (art. 4, al. 1 LPFC), qui débutera en 2023 (« Évaluation LPFC 2022 »). Le Conseil-exécutif présentera ensuite au Grand Conseil un rapport ou un projet de modification de la LPFC.
100-2021 M	PLR (Reinhard, Thun) du 07.06.2021 Offensive informatique du canton de Berne – conséquences pour l'état des postes	14.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé dans la motion est en cours de rédaction. Il répondra aux questions posées au sujet des principaux projets TIC de ces dernières années.
028-2022 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.03.2022 Le canton ne doit pas s'enrichir sur le dos de la population de Mitholz	15.06.2022	31.12.2024	En contact étroit avec le DDPS concernant l'imposition des gains immobiliers en cas d'aliénation d'immeubles, l'Intendance des impôts examine la marche à suivre idéale et les conséquences fiscales dans diverses situations. Pour les cas jugés critiques dans la motion (vente liée à une expropriation imminente de biens grevés d'un usufruit ou d'un droit d'habitation et vente en cas de communautés de copropriétaires entre époux), l'interprétation de la loi sur les impôts permet de concrétiser une solution acceptable pour toutes les parties dans le cadre du droit en vigueur.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

256-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 07.12.2021 Éviter que les subventions cantonales n'entraînent des effets secondaires négatifs	14.09.2022	31.12.2024	Les travaux visant à vérifier les effets des subventions cantonales ont été engagés.
277-2021 P	Aebi (Hellsau, UDC) du 09.12.2021 Utiliser les bénéfices de la vente d'actions pour investir dans l'avenir	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de sa session d'automne 2022. Les vérifications relatives au chiffre 2 sont en cours.
278-2021 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 09.12.2021 Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de la session d'automne 2022. Dans un premier temps, un expert externe a été mandaté à l'automne 2022 pour clarifier la possibilité, pour le canton de Berne, de se défaire de sa participation majoritaire sans abroger l'article 53 de la Constitution cantonale (voir ch. 3 de la motion).
066-2022 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 15.03.2022 Déduction fiscale de l'infrastructure pour la recharge bidirectionnelle des voitures électriques	8.12.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption et classement	1.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. L'Intendance des impôts demandera à la Conférence suisse des impôts (CSI) d'examiner l'admissibilité de la déduction demandée et plaidera en faveur d'une pratique nationale la plus uniforme possible.
094-2022 M	BGC (Gullotti, Tramelan) du 25.05.2022 Infrastructure informatique et Internet : offre d'information au Grand Conseil et à ses organes	14.09.2022	31.12.2024	Pour répondre aux chiffres de la motion qui ont été adoptés, l'OIO a mobilisé des effectifs avec le concours des Services parlementaires et en association avec les fournisseurs Bedag Informatique SA et SPIE AG.
157-2022 M	Reinhard (Thun, PLR) du 04.09.2022 Édition d'un décret visant à compenser la progression à froid	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. Le Conseil-exécutif examinera au printemps 2023 s'il convient de compenser la progression à froid en 2024 et, le cas échéant, comment adapter concrètement les barèmes, les déductions et les montants exonérés d'impôt.

JUSTICE (JUS)

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2019 -2022			Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	Le canton propose des modèles de travail flexibles : temps de travail annualisé, mais aussi temps partiel ou partage de poste. De nombreux postes sont mis au concours avec un taux de 80 à 100 pour cent. Après la naissance ou l'adoption d'un enfant, l'art. 60c de l'ordonnance sur le personnel confère aux collaboratrices et aux collaborateurs le droit de réduire leur taux d'occupation de 20 points de pourcentage, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. En donnant à son personnel la possibilité de télétravailler jusqu'à 50 pour cent de son temps de travail, le canton définit des conditions qui facilitent la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, et notamment le travail à temps partiel. Élaborée conjointement par la Chancellerie d'État (Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme) et la ville de Berne et lancée en 2019, la plateforme « Werkplatz Egalité » encourage l'échange entre entreprises sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'égalité, de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ainsi que de la diversité. La flexibilité dans l'organisation du temps de travail et le travail à temps partiel sont des sujets importants à cet égard. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (« Diversité régionale et bilinguisme ») le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'expertise mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Le Conseil-exécutif a fait du développement du bilinguisme l'une des priorités politiques de la législature 2019-2022. Dans l'arrêté 519/2022 du 18 mai 2022, c'est avec satisfaction qu'il a pris connaissance du rapport sur le renforcement du bilinguisme cantonal. Les 26 mesures décidées en 2019 sur la base du rapport de la commission d'expertes et d'experts présidée par le conseiller aux États Hans Stöckli ont presque toutes pu être mises en œuvre malgré la pandémie de COVID-19. Le rapport 2022 servira de base de travail pour poursuivre les efforts en faveur du bilinguisme cantonal durant la nouvelle législature également. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2	L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Depuis juin 2019, le système de vote électronique du canton de Genève, utilisé également par le canton de Berne, n'est plus disponible. Jusqu'à nouvel avis, les Bernoises et Bernois de l'étranger ayant le droit de vote ne pourront plus recourir au vote électronique. Fin 2020, le Conseil fédéral a décidé de restructurer la phase d'essai sur la base d'un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons. Concrètement, il est prévu de permettre de nouveau aux cantons de procéder à des tests limités du vote électronique, dans le respect de nouvelles normes de sécurité. Les bases légales fédérales modifiées à cet effet sont entrées en vigueur le 1 ^{er} juillet 2022. Certains cantons ont manifesté leur intention de reprendre les essais en 2023. La Chancellerie d'État suit les développements en la matière au niveau fédéral et dans les autres cantons. Le Conseil-exécutif ne considère pas la reprise rapide des essais comme une priorité.	En cours
		3	Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le Conseil-exécutif examine dans le cadre des postulats von Arx (173-2020) et Zimmerli (131-2021) si le canton de Berne doit lancer son propre projet de récolte électronique de signatures.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017		Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute École spécialisée bernoise (BFH) s'est poursuivie en 2022 malgré les difficultés liées à la pandémie. Le projet prévu dans ce cadre par la BFH sur les questions liées au troisième âge n'a pas encore pu être lancé. Il est prévu de poursuivre cette collaboration en 2023 également, dans le but de se pencher ensemble sur les questions pertinentes en lien avec le vieillissement de la société.	En cours
Check-list de la réglementation	03.06.2018		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thun, UDC).		
			Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1	Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et standardisées.	En décembre 2021, le Conseil-exécutif a adopté la liste de contrôle relative à la réglementation élaborée par la Chancellerie d'État en collaboration avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Les Directions et la Chancellerie d'État appliquent cette liste de contrôle depuis le 1 ^{er} janvier 2022 et fournissent des informations sur le résultat du contrôle respectif dans le rapport d'un acte législatif. La déclaration de planification n° 1 du Grand Conseil a donc été mise en œuvre.	Liquidé
		2	Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'État évaluera l'utilisation de la liste de contrôle relative à la réglementation et rendra compte des résultats au Conseil-exécutif et au Grand Conseil au bout de trois ans.	En cours

Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019		Le Conseil-exécutif est chargé de compléter la compilation de ses propres projets de numérisation par une vue d'ensemble des solutions IT / de numérisation mises en œuvre par les différents cantons et pouvant être reprises par le canton de Berne.	La concertation intercantonale revêt de l'importance pour le canton de Berne afin de pouvoir repérer le plus vite possible les potentiels de synergies avec les solutions TIC et de numérisation d'autres cantons. A cet effet notamment, le canton de Berne a noué des liens étroits aux niveaux intercantonal et fédéral : le Secrétariat à l'administration numérique (SAN) représente le canton de Berne au sein du Groupe de travail intercantonal E-Government de la CCE, dans le cadre duquel il coordonne ses projets de numérisation avec 23 cantons. En outre, le SAN représente le canton de Berne auprès de l'organe de direction opérationnelle de l'Administration numérique suisse (ANS), la nouvelle organisation faîtière nationale dédiée au pilotage et à la coordination stratégique des activités menées par la Confédération, les cantons et les communes en lien avec la transformation numérique. Cet organe sert à l'échange et à la concertation en toute transparence autour de projets nationaux, cantonaux et communaux. En plus de l'échange dans des organes, le canton de Berne procède, en particulier pour des projets de numérisation plus importants, à des échanges bilatéraux avant le début du projet avec des cantons dont les solutions sont déjà plus développées et susceptibles d'être reprises. Vu les importantes ressources qu'il faudrait mobiliser, il est renoncé à l'élaboration d'une liste spécifique, d'autant plus que cette dernière nécessiterait une mise à jour permanente.	Liquidé
Langage simplifié sur les sites Internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	08.06.2021		Le canton de Berne ajoute le plus rapidement possible une rubrique en langue facile à son site Web. Cette rubrique présentera en langue facile les informations essentielles du canton pour les groupes cibles pertinents. La rubrique contiendra au moins les informations sur la protection de la vie et de la santé, sur les droits et les obligations, sur le système de formation et sur les informations ayant pour public cible des personnes présentant un handicap.	Les travaux pour la mise en œuvre de cette déclaration de planification ont été engagés et devraient devenir visibles sur le site Internet du canton de Berne en 2023. Les contenus à adapter à cet effet sont examinés.	En cours
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
Rapport de gestion 2018 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	11.09.2019	1	Les organes compétents sont chargés d'améliorer rapidement et notamment la situation financière de la PHBern. Il faut réduire dans les meilleurs délais le risque financier (accumulation d'un capital propre négatif en corrélation avec les futurs excédents de charges prévus) supporté par le canton de Berne en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
Rapport de gestion 2020 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	08.09.2021	1	Il s'agit de diminuer le capital propre négatif de la PHBern afin de réduire les excédents de charges prévus et le risque financier que le canton de Berne supporte en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4	Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : la stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législation 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	5	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législation, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélève-	En cours

			pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	ment d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour qu'ils puissent contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des éclusées du lac de Schifflenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	2	Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		3	Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		4	Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Plan du réseau routier 2022-2035		1	Les arrondissements d'ingénieur en chef (OIC) sont tenus de respecter une norme uniforme prédéfinie pour la mise en œuvre des projets, qui doit être élaborée avec et entre les OIC en vue d'optimiser les coûts.	La planification, l'étude et la réalisation des projets des OIC reposent sur des processus de construction uniformes. Il convient de définir une solution appropriée selon le même processus dans tous les OIC. Lors de la réalisation des projets, les prescriptions sont contraignantes et homogènes pour tous les planificateurs. Les normes de réalisation des routes sont réglées dans les normes suisses telles que SIA et VSS. Dans les procédures de recours, les tribunaux se réfèrent également à ces normes.	Liquidé
		2	Les calendriers des projets 210.20337 Voie cyclable Interlaken–Därfligen et 210.20338 Därfligen–Leissigen doivent dans la mesure du possible être adaptés de manière à ce que les synergies avec la remise en état de l'autoroute soient exploitées.	L'Office fédéral des routes (OFROU) est responsable de la remise en état de la route nationale A8. Selon l'OFROU, les travaux ne devraient pas commencer avant 2029. La nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables (loi sur les voies cyclables) jouera un rôle clé. La loi prévoit qu'à l'avenir, la planification et la construction des voies de mobilité douce séparées le long des routes nationales incomberont à la Confédération. Avec l'entrée en vigueur de la loi prévue au 1 ^{er} janvier 2023, il reviendra à l'OFROU d'étudier et de réaliser la liaison séparée de l'A8, conformément à l'étude de faisabilité. L'OPC et l'OFROU définiront ensemble la suite de la procédure harmonisée.	En cours

				L'exploitation des synergies avec la remise en état de la route nationale jouera un rôle essentiel. Pour cela, la Conférence régionale de l'Oberland oriental devra soumettre préalablement un projet d'agglomération transports et urbanisation de 5 ^e génération, sous réserve toutefois que les éventuelles subventions fédérales nécessaires à la réalisation du projet et issues du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) soient utilisées.	
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
Programme gouvernemental de législature 2019–2022		Objectif 1	Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 derrière ZH en termes de nombre de PME) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que pour les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation sur l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux (coaching de PME proposé par be-advanced, mission de promotion du Conseil-exécutif pour la vente d'immeubles détenus par le canton, etc.).	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015		Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le projet actuel de révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie prévoit une adaptation indirecte de la loi sur les constructions. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.	En cours
			Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défaction des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	Dans le canton de Berne, les frais investis dans des bâtiments existants dans le but d'économiser l'énergie ou de ménager l'environnement sont déductibles fiscalement. (https://www.taxinfo.sv.fin.be.ch/taxinfo/display/taxinfo/Frais+d%27investissement+des-tin%C3%A9s+%C3%A0+%C3%A9conomiser+%27%C3%A9nergie+et+%C3%A0+m%C3%A9nager+l%27environnement)	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures visant à remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par la production d'électricité dans et sur des bâtiments.	En cours
			Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse.	En cours
			Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Des mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge	En cours

				pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport public bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Certaines lignes de bus ont ainsi été électrifiées et les entreprises de transport public prévoient l'électrification de plusieurs lignes supplémentaires. Entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2023, la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprend des mesures visant à promouvoir le développement de l'électromobilité. La révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers, qui comprenait elle aussi des incitations pour l'électromobilité, a malheureusement été rejetée par le corps électoral le 13 février 2022.	
Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023	09.03.2021		Déclaration de planification 1 Le Conseil-exécutif présente de manière détaillée où il en est dans l'élaboration d'un programme de protection du climat dans le cadre de l'examen de la stratégie énergétique.	Le lien avec la protection du climat sera présenté dans le programme de décarbonation.	En cours
			Déclaration de planification 2 Concerne le chap. 1.1 : Lors de la prochaine période de planification, le Conseil-exécutif retravaillera les principes, les objectifs stratégiques ainsi que toutes les stratégies partielles de manière à ce qu'ils soient compatibles avec l'objectif de neutralité climatique 2050.	Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 2a Concerne le chap. 4.3 : Le Conseil-exécutif présente des pistes pour développer et promouvoir la mobilité hydrogène à l'avenir.	Les pistes sont examinées.	En cours
			Déclaration de planification 3 Concerne le chap. 4.4 : Il convient de présenter par quelles étapes les énergies renouvelables pourront se substituer à la production de la centrale de Mühleberg dans le canton de Berne et de définir des mesures pour atteindre l'objectif visé.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4 Concerne le chap. 4.4 : Compte tenu de l'importance croissante de l'énergie solaire, le Conseil-exécutif intègre à ses objectifs sectoriels un objectif partiel quantifiable ambitieux pour l'énergie solaire, assorti de mesures pour l'atteindre.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4a Concerne le chap. 4.4 : Le Conseil-exécutif fournira des renseignements concrets sur la réalisation de nouveaux parcs éoliens et sur la mise en service de ceux qu'il envisage de créer.	Communiquée au Grand Conseil	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Concerne le chap. 4.5 : L'évolution du besoin de chauffage doit être présentée de manière détaillée en distinguant le besoin lié à l'agrandissement du parc immobilier et le besoin du bâti existant.	La plateforme de données énergétiques et climatiques est développée de manière à ce qu'il soit possible de représenter cette évolution à l'avenir.	En cours
			Déclaration de planification 6 Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif détermine le taux d'assainissement quantitatif (production de chaleur et consommation d'énergie) qu'il vise pour les prochaines périodes de planification et les mesures nécessaires pour y parvenir.	Diverses mesures à cet effet ont été décidées dans la planification des mesures 2020-2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 6a Concerne le chap. 4.5 :	Le canton est en contact avec la Confédération pour trouver des solutions appropriées. Des améliorations internes au canton ont été initiées.	En cours

			Le Conseil-exécutif réduit les obstacles à la production de chaleur issue du bois et de la biomasse et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur) qui relèvent de l'aménagement du territoire.		
			Déclaration de planification 6b Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif adapte les conditions de perception de subventions d'encouragement à la production de chaleur et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur). Les subventions seront plutôt versées au démarrage des projets (aide initiale) qu'à l'issue des travaux.	Le démarrage de projets est encouragé par des subventions accordées pour des études de faisabilité. D'après les bases juridiques de la Confédération et des cantons, il n'est pas possible d'accorder une aide financière initiale. Seuls les projets ayant un impact effectif sur les émissions de CO ₂ seront subventionnés. Une simple intention ne peut être soutenue financièrement par le programme cantonal d'encouragement.	Liquidé
			Déclaration de planification 6c Concerne le chap. 4.5 : Le remplacement d'anciennes installations de combustion alimentées au bois, peu efficaces et polluantes (particules fines), par des installations modernes de chauffage à biomasse sera promu de la même façon que le remplacement des installations de chauffage au mazout et des installations de chauffage électrique.	Avec l'adaptation du programme cantonal d'encouragement au 2 mai 2022, les propriétaires qui remplacent leur ancien chauffage au bois par un nouveau reçoivent une subvention.	Liquidé
			Déclaration de planification 7 Concerne le chap. 7 : Pour les différentes mesures énumérées, les coûts qui en découlent doivent être énumérés soit globalement, soit par des exemples pris individuellement, en précisant comment le canton entend y contribuer. L'économie de CO ₂ potentielle attendue doit en outre être spécifiée.	Le mandat sera rempli dans le cadre de la mise en œuvre 2020-2023.	En cours
Perspectives concernant la participation à BKW SA ; rapport CE	15.06.2021		Déclaration de planification 1 Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Liquidé
			Déclaration de planification 2 Déclaration de planification de la minorité : Il est renoncé à une révision de la loi BKW (en vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2018) visant à permettre l'exercice d'une participation majoritaire.	Il est renoncé à une révision de la loi BKW.	Liquidé
			Déclaration de planification 3 Par analogie à la procédure du Conseil fédéral concernant Swisscom SA, dont les actions sont aussi négociées publiquement et dans laquelle la Confédération détient une participation majoritaire, le Conseil-exécutif agit comme suit. Le Conseil-exécutif définit la stratégie de propriétaire du canton ainsi que les objectifs stratégiques pour BKW SA au minimum tous les quatre ans ; dans le cadre de la participation majoritaire du canton et compte tenu des prescriptions légales, il assure que ceux-ci soient poursuivis. Un rapport périodique sur les objectifs atteints est rendu au Grand Conseil, au moins une fois par législature.	La stratégie de propriétaire est mise à jour et publiée conformément aux nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Le Conseil-exécutif rendra son rapport au Grand Conseil à la fin de la législature 2023-2026.	En cours

DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013		Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points et accorder plus de libertés aux foyers.	Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance y afférente (OPASoc), la pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement a fait l'objet d'un examen. La LPASoc et l'OPASoc sont entrées en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	17.11.2014		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le rapport sur la politique familiale 2021 (ACE 546/2021) a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2021. Le Grand Conseil en a pris connaissance et l'a assorti de déclarations de planification.	Liquidé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	16.03.2016		Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison avec le reste de la Suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées reconnues, effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet et des postes vacants dans le cadre du projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Tous les postes à durée déterminée ont été compensés.	Liquidé
			Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il s'avère encore nécessaire de s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Tous les besoins, quelle que soit la typologie ou quel que soit le degré de gravité du handicap, seront recensés au moyen de cet instrument d'évaluation des besoins. Un groupe IHP spécialisé a été mis sur pied afin de définir les modalités de l'IHP et la pratique relative à son utilisation. Il est composé de spécialistes des handicaps psychiques, de représentant-e-s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées par le handicap. Pour choisir les participant-e-s, l'accent a notamment été mis sur le bagage socio-pédagogique et/ou sur l'expérience dans la prise en charge de différentes formes de handicap ainsi que sur les connaissances dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	Liquidé
			On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnités forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure journalière, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Avec l'IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Des critères relatifs à la nécessité de contrôler les résultats seront définis dans l'ordonnance. Au vu de l'état d'avancement des travaux en cours, il n'est pas prévu d'instaurer des indemnités forfaitaires pour couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap. Les heures de prestations recensées dans le cadre de l'évaluation des besoins seront associées à des niveaux de besoins IHP clairement définis et uniformes.	Liquidé
			En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Celui-ci définit également les exigences et les tâches incombant aux services chargés de l'évaluation. Il n'est pas prévu de combiner évaluation des besoins et calcul des prestations ; ces deux processus doivent être séparés. S'agissant des personnes en situation de handicap qui vivent en institution, les besoins sont dans une large mesure évalués par des spécialistes travaillant dans les institutions concernées. Les services de consultation assument cette tâche pour les personnes en situation de handicap qui résident en logement privé. Le calcul des prestations est confié à un service d'évaluation mandaté par le canton. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation.	Liquidé
			Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Selon le contexte, les institutions ou les services de consultation procèdent à l'évaluation des besoins. Les charges que les institutions doivent supporter en raison de cette tâche sont prises en compte dans le financement et ne sont pas indemnisées séparément. Les charges supportées par les services de consultation et par les services d'évaluation sont, quant à elles, indemnisées selon les modalités des contrats de prestations. Le montant des	Liquidé

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

				indemnités forfaitaires est en effet fixé dans les contrats de prestations annuels.	
Politique du troisième âge du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins reflétant mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
			Communauté bienveillante (<i>caring community</i>) : Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux personnes aidantes.	Dans le cadre du projet « centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées » une vision ainsi que les objectifs stratégiques ont été définis durant l'année sous revue. Des entretiens ont été menés avec les parties prenantes. Le projet a été interrompu pour clarifier au préalable certains points dans le cadre d'autres projets et pour examiner la possibilité d'une coordination entre les différents projets.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 Stucki (Berne, PS-JS-PSA) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	04.03.2020		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie de création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			Lors de la réalisation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	Il n'était pas possible de créer le foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence avant fin 2021. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020. La stratégie cantonale d'aide aux victimes sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020		Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Étant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoin-drir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022.	En cours

			ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière bénévole Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2.	Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	
			Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS, charge de travail accrue des partenaires régionaux en raison de la situation en Ukraine). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	25.11.2020		Chiffre 8.1, Stratégie axée sur les soins : dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : Mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et psychothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022. D'ici à fin mars 2023, un objectif global en matière de soins intégrés sera élaboré dans le cadre des travaux relatifs à la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés ». Celui-ci montrera quelle est la conception des soins intégrés dans le canton de Berne et quels buts sont poursuivis.	En cours

				Il permettra en outre de définir des objectifs concrets et quantifiables, ainsi que des mesures réalisables pour chaque stratégie partielle et chaque domaine de soins.	
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (<i>End of Life Care</i>) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (...) un état de complet bien-être physique, mental et social (...) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020		La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Depuis octobre 2020, la DSSI informe la CSoc de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE tous les ans à l'automne.	Liquidé
Rapport sur la politique familiale 2021	13.09.2021		Déclaration de planification n° 2 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.1.1 : Dès que les ressources financières seront disponibles, donner la priorité à la réalisation du projet pilote portant sur le financement de la prise en charge d'enfants en situation de handicap dans des crèches régulières. Le projet pilote doit en particulier préciser les points suivants : • le cofinancement des assurances sociales, • la prise en compte des structures rurales, la prise en compte des expériences réalisées par d'autres cantons.	Le Conseil-exécutif a décidé de permettre l'accès aux crèches régulières à tous les enfants en situation de handicap en vertu de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF) en tenant compte des financements octroyés en amont (principe de subsidiarité) et aux mêmes conditions générales que les enfants sans handicap. Par conséquent, un projet pilote dédié à des cas isolés n'a plus lieu d'être. Dans le cadre du monitoring du système des bons de garde, la DSSI fera régulièrement un état des lieux de la situation pour les enfants porteurs de handicap.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 3 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.1 : Renoncer à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Il est renoncé à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 4 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Renoncer à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Il est renoncé à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 5 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Envisager des mesures et des interventions en faveur des familles particulièrement vulnérables issues de la migration, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'étude du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) publiée en octobre 2019 « Violence domestique dans le contexte de la migration ».	Les mesures correspondantes ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'aide aux victimes du canton de Berne, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 6 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Il est renoncé à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 7 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer pour l'instant à concevoir de nouvelles solutions en vue d'améliorer les ressources écono-	L'évaluation et la conception éventuelle de nouvelles mesures et stratégies visant à améliorer les ressources économiques des familles sont reportées jusqu'à ce que les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale soient disponibles.	Liquidé

			miques des familles. Attendre les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale dans le canton de Berne pour débattre de nouvelles stratégies et les mettre en œuvre en étroite collaboration avec la DIJ et la FIN.		
Le paysage hospitalier bernois en mutation, rapport 2021	14.09.2021		Mise en œuvre : le Conseil-exécutif implique dans une large mesure l'ensemble des fournisseurs de prestations du domaine hospitalier dans les prochaines étapes de la mise en œuvre, en particulier pour ce qui concerne la concrétisation des objectifs. Ce faisant, il tient compte d'autres acteurs tels que les services de sauvetage ou les médecins de famille.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Efficacité : dans le cadre des objectifs fixés pour le futur paysage hospitalier, le Conseil-exécutif explique quelles propositions d'adaptation apportent quelles améliorations concrètes et dans quelle mesure les adaptations prévues se répercutent sur les finances et la qualité pour les fournisseurs de prestations, le canton de Berne et le système de santé dans son ensemble.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Couverture en soins : le Conseil-exécutif veille, lors de la définition des objectifs puis de l'adaptation des stratégies partielles, de la planification des soins et des listes des hôpitaux, à ce qu'une couverture hospitalière de base de qualité soit garantie dans toutes les régions du canton.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Influence exercée par le canton : si le fonctionnement en réseau conformément au modèle <i>Hub and spoke</i> ne peut être assuré dans la mesure souhaitée, le canton exerce son influence dans le cadre de ses compétences, en particulier en tant que propriétaire des hôpitaux régionaux.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Situation tarifaire : la plupart des hôpitaux publics ne parviennent pas à atteindre la rentabilité nécessaire pour pouvoir, à long terme, financer seuls les investissements. Le Conseil-exécutif s'engage à tous les niveaux en faveur de bases correctes pour le calcul des tarifs. En particulier, il veille à ce que les prestations ambulatoires des hôpitaux soient indemnisées de manière appropriée.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Deuxième rapport à l'attention du Grand Conseil : en amont de l'entrée en vigueur d'un modèle développé concrètement par le Conseil-exécutif et par les fournisseurs de prestations et avant qu'une éventuelle modification de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) ne soit examinée, le Grand Conseil doit pouvoir prendre position au sujet du modèle choisi sur la base d'un nouveau rapport du Conseil-exécutif.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Surcapacité : dans le cadre du modèle <i>Hub and spoke</i> qui doit être mis en place, il est prévu de faire en sorte que la ville de Berne ne soit pas de nouveau en surcapacité. Il s'agit en particulier d'éviter que d'autres prestations des soins de base et les soins de base élargis ne soient transférés vers le centre par les centres hospitaliers régionaux (CHR). Le système de soins échelonnés (prestations ambulatoires et résidentielles) doit être maintenu.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Les régions qui appliquent des modèles innovants afin de garantir la prise en charge intégrée bénéficient d'un soutien immédiat. Le financement est accordé en vertu de l'article 139, alinéa 1 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), en particulier au moyen d'une indemnisation dédiée aux prestations de gestion intégrée des soins.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1	Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2	Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore la mettre en œuvre en 2021. La loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11), adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition en ce sens. Les ressources financières et humaines nécessaires pour la mettre en œuvre ont été inscrites au budget 2023 et dans le plan intégré mission-financement 2024-2026. La disposition pourra donc être appliquée à partir de 2023, sous réserve de l'approbation du budget par le Grand Conseil. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		6	Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition <i>potentielle</i> en ce sens. Compte tenu de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé d'attendre pour l'appliquer et de ne pas prévoir de moyens en conséquence dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024-2026. Il examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		7	Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. Les possibilités de les appliquer ont été inscrites dans la LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022. D'autres bases figurent dans la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211). La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	Liquidé
		8	Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient des dispositions en ce sens. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement l'avancement de la planification.	Liquidé
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019		Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	Le sujet a été abordé dans un premier temps avec le Parquet général, puis une nouvelle fois lors de la séance du Groupe sécurité canton-communes du 10 juin 2022.	Liquidé

Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1	Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3	Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticiennes et informaticiens, pédagogues, etc.).	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4	Les conditions d'engagement des collaboratrices et collaborateurs au bénéfice d'une formation de policière ou de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policières et des policiers. À cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5	Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6	La DSE informera périodiquement la Commission de la sécurité (CSéc) de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la Commission de la sécurité lors de ses séances ordinaires, la dernière communication datant du 26 octobre 2020. Le 20 septembre 2021, la Commission de gestion a été informée de l'avancement de l'augmentation des effectifs.	En cours
		7	L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1	Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2	Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3	Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'École intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Le directeur de la sécurité a déposé cette requête auprès du secrétaire du concordat pour la prochaine modification du concordat.	Liquidé
		4	Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la Commission de gestion intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

			d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.		
		5	Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6	En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Le plan d'exploitation de l'Établissement pénitentiaire de Hindelbank prévoit désormais une réserve de terrain en vue d'une éventuelle extension. L'Établissement pénitentiaire de Thorberg poursuit une nouvelle vision d'exécution des peines taillée sur mesure et, dans ce cadre, n'envisage pas la création de places supplémentaires.	En cours
		7	La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8	Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La possibilité d'installer la détention administrative sur le site de l'Établissement pénitentiaire de Witzwil est en cours d'examen.	En cours
		9	En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Par ACE 174/2022, le Conseil-exécutif a choisi le site de Witzwil pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison pour la région Bienne/Seeland.	Liquidé
		10	Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11	L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12	En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La DSE assure une communication transparente à ce sujet.	En cours
Analyse de la participation du canton de Berne à l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)	15.09.2021	1	Le Grand Conseil soutient la procédure prévue par le Conseil-exécutif et la dénonciation du concordat à titre préventif pour une sortie fin 2035.	Le concordat a été dénoncé au printemps 2022.	Liquidé
		2	Définir les objectifs suivants pour les négociations avec les autres concordataires pour le restant de la durée de validité du concordat : - ne pas augmenter le capital propre ; - ne pas accorder de contributions du canton de Berne pour l'assainissement de bâtiments non destinés aux activités de formation ou envisager la vente de ces bâtiments par l'école de police ; - faire réaliser par les parties au concordat une analyse des raisons de la dénonciation à titre préventif et faire élaborer des solutions pouvant être mises en œuvre avant 2035.	Les requêtes sont intégrées dans les négociations en cours avec les partenaires concordataires en vue de la sortie de l'EIPH.	En cours
		3	La DSE informe régulièrement la Commission de la sécurité de l'avancée et du contenu des négociations.	La Police cantonale a entrepris les travaux de planification d'une nouvelle école de police propre au canton.	En cours

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	6	Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
		8	Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence soient recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017		5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont <u>en principe</u> conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thounne – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; <u>il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes</u> . Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thounne – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thounne – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu. La balle est actuellement dans le camp de la région (ERT).	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018		Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 <u>Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement)</u> : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Les autres étapes se dérouleront en étroite collaboration avec la Confédération.	En cours
			Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : <i>page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018</i> - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimales destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
			Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

			Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement, au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement, cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019		Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'État fédéral. Les bases de la collaboration dans le domaine de la numérisation et de l'organisation ont été créées avec l'adoption de la loi sur l'administration numérique. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	Liquidé
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposantes et opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Controlling EDT 2020. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.03.2021		2 ^e question de principe – Plan d'affectation : Le Grand Conseil appuie l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation ainsi que les répercussions d'un tel changement sur la législation et les besoins en ressources. Il s'agira pour le Conseil-exécutif d'examiner, en comparaison intercantonale, non seulement un transfert de cette compétence des communes au canton, mais aussi d'autres variantes, notamment un transfert aux exécutifs communaux.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé en 2022. L'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation dans le domaine EDT est examinée sous l'angle juridique. Le résultat de cet examen sera soumis au Grand Conseil en 2024 dans le prochain rapport de controlling EDT.	En cours
			5 ^e question de principe – Transport : Le Grand Conseil estime que pour apprécier la réalisation du but du plan sectoriel EDT concernant la protection de l'être humain et de l'environnement, il est nécessaire de connaître les distances de transport moyennes. C'est pourquoi le Conseil-exécutif garantit que des données concluantes soient récoltées. Si nécessaire, il soumet au Grand Conseil une base légale pour la collecte des données	La collecte de données sur les distances de transport moyennes a lieu en collaboration avec l'Association cantonale des gravières et du béton (KSE Berne). Un nouveau processus de controlling des transports a été développé par les acteurs de la branche. Les résultats obtenus dans ce contexte sont en cours d'évaluation.	En cours
			Accélération des procédures : Le Conseil-exécutif se fixe comme objectif supérieur d'accélérer fortement les procédures d'aménagement dans le domaine EDT et soumet – si nécessaire – au Grand Conseil les dispositions légales en ce sens.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
			Pallier la pénurie de décharges : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour que des capacités de décharge soient disponibles non seulement en théorie – autrement dit inscrites dans le plan sectoriel – mais aussi dans les faits, et	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours

			que le but du plan sectoriel EDT puisse être atteint en matière de sécurisation de l'élimination. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.		
			Mesures d'amélioration foncière : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour simplifier les procédures d'autorisation liées aux mesures d'amélioration foncière de sorte que les matériaux excavés non pollués n'accaparent pas les capacités de décharge. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours
			Observation du marché : Le Conseil-exécutif met à profit l'expertise au sein du canton, qui est un important maître d'ouvrage, pour observer l'évolution du marché dans le domaine EDT. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
			Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure qu'un office soit désigné pour superviser la conduite dans le domaine EDT et avoir une vue d'ensemble de la situation.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé. Ils consistent en un examen de la structure de l'organisation interne à l'administration et en la formulation de recommandations d'optimisation.	En cours
			Recyclage : Le Conseil-exécutif prend des mesures d'encouragement pour accroître la part de matériaux recyclés actuelle d'environ 20 pour cent.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire 2022	08.12.2022		Chapitre 1 Afin d'estimer la marge de manœuvre que laisse, dans la pratique, le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire pour construire en dehors des zones à bâtir (constructions conformes et non conformes à l'affectation de la zone), le Conseil-exécutif fait évaluer périodiquement au moyen d'une expertise indépendante comment les autres cantons connaissant également des structures rurales (p. ex. Lucerne, Obwald, Nidwald, le Tessin, les Grisons) exploitent leur marge de manœuvre dans des domaines pratiques pertinents. Le Conseil-exécutif présente un rapport à la CIAT ou au Grand Conseil.	L'attribution d'un mandat en vue de l'expertise indépendante qui est demandée est en cours de préparation.	En cours
			Objectif principal E Il faut renoncer à la mise en œuvre du projet cantonal de développement paysager (PCDP) dans le plan directeur du canton de Berne proposée dans les adaptations 2022 du plan directeur.	Les modalités de mise en œuvre de la déclaration de la planification sont à l'étude. Il s'agit de déterminer comment concilier le contenu de cette déclaration et l'exigence de la Confédération portant sur un ancrage renforcé du PCDP dans le plan directeur cantonal.	En cours
			Objectif principal E La mise en œuvre de l'infrastructure écologique (mesure A8 du plan sectoriel Biodiversité) doit être limitée aux exigences minimales de la Confédération. En outre, il y a lieu de renoncer à une inscription dans le plan directeur, de même qu'à toute décision ayant force obligatoire pour les autorités ou les propriétaires.	S'agissant de l'infrastructure écologique, la question de savoir quelles exigences minimales doivent être mises en œuvre dans le plan directeur cantonal de manière contraignante pour les propriétaires fonciers est en cours d'examen.	En cours

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
Budget 2023	06.12.2022	1	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde reste inchangé. Les 5 EPT demandés ne sont approuvés qu'en tant que postes à durée limitée pour un an. Seul le rapport exigé par la motion Speiser (184-2021) pourra indiquer si l'augmentation des besoins est durable.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Budget 2023 et plan intégré mission-finance-ment 2024 à 2026	06.12.2022	1	Gestion des postes : le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de veiller à ce que les postes créés pour une durée déterminée soient supprimés au terme de leur durée limitée et ne soient pas transformés « subrepticement » en postes fixes. Toute création de poste définitif se révélant nécessaire par la suite doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme et être dûment motivée.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		2	Groupe de produits « Environnement et énergie » : pour mener à bien les tâches qui lui incombent en matière de protection du climat, le Conseil-exécutif fait appel autant que possible aux structures existantes au sein de l'administration cantonale, sans égards à la Direction à laquelle elles appartiennent, et également aux structures relevant d'autres organisations chargées de tâches publiques. La libre circulation des informations doit être garantie autant que possible. Lorsqu'il crée de nouveaux postes, le Conseil-exécutif s'efforce de ne pas entrer en concurrence avec des organisations existantes chargées de tâches publiques présentant un rapport avec la protection du climat à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		3	Groupe de produits « Circulation routière et navigation » : le solde reste inchangé, mais les trois nouveaux postes d'expertes et experts de la circulation (3 EPT) créés afin de réduire le retard accumulé en matière d'expertise de véhicules doivent être supprimés.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : pour l'année de planification 2024, les 160 millions de francs supplémentaires inscrits au titre de la distribution du bénéfice de la BNS doivent être éliminés et, comme pour les années de planification suivantes (2025 et 2026), il convient de tabler sur une distribution de bénéfices de 320 millions de francs.	Le Conseil-exécutif envisage de réduire la distribution de bénéfice de la BNS à prendre en compte dans le budget 2024 par rapport au montant inscrit au PIMF pour cette année-là. Le montant de la distribution à inscrire au budget devra être étudié de plus près.	En cours
		2	Gestion des postes : les économies concernant les effectifs (gains en termes d'efficacité et de synergie) escomptées grâce à l'introduction d'ERP doivent être réalisées à l'échelle du canton. En particulier, les économies liées à la centralisation des services (surtout la comptabilité et les ressources humaines) dans les différentes unités d'organisation doivent être réalisées de façon systématique (réaffectation des pourcentages de postes).	Un an après le terme de la 3 ^e étape du projet ERP, le Conseil-exécutif examinera le potentiel gain d'efficacité et de rentabilité qu'aura dégagé le déploiement de SAP dans l'administration lors des phases 1, 2 et 3 du projet. Selon les résultats de son examen, il décidera s'il convient de compenser, de déplacer ou de supprimer des postes.	En cours
		3	Gestion des postes : les nouveaux postes ou les augmentations de pourcentage de poste ne sont considérés comme refinancés que si les conditions correspondantes (contributions de tiers promises de manière contraignante et économiquement assurées) sont remplies (art. 45, al. 1 LFP). L'augmentation possible ou attendue des recettes ou des dépenses ainsi que le cofinancement par le biais d'une compensation cantonale des charges ne remplissent pas cette exigence.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		4	Pénurie de personnel enseignant : le canton de Berne prend des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		5	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le solde est réduit de CHF 100 000 grâce à l'abandon d'une partie des postes nouvellement créés à l'Office de la communication (-0,8 EPT).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

		6	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le nouveau poste au Secrétariat à l'administration numérique doit être créé sous forme de CDD. Au plus tard à partir de 2025 et des années du plan suivantes, le solde du groupe de produits devra être amélioré de CHF 125 000.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		7	Groupe de produits « Environnement et énergie » : les moyens à allouer au programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour les années du plan 2024-2026 doivent être suffisants pour mettre en œuvre les mesures de promotion prévues même en cas de suppression ou de réduction des subventions fédérales.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		8	Fonds de régénération des eaux (évolution de fortune du fonds) : le solde du GP « nature » n'est pas modifié ; l'évolution de la fortune (augmentation de la fortune en 2023) dans le Fonds de régénération des eaux augmente ainsi de CHF 125 000 pour atteindre CHF 686 846.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		9	Groupe de produits « Santé publique » : le solde du PIMF 2024 est réduit de CHF 5 000 000 cette réduction est obtenue par l'abandon total des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		10	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026 afin d'avoir deux fois plus de ressources à disposition pour agrandir à court terme la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et afin que les mesures dans le domaine inscrit au budget en 2023 et 2024 soient aussi possibles en 2025 et 2026.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		11	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026, afin de créer 25 au lieu de 10 places de formation en soins infirmiers ES et de mettre ainsi en œuvre la motion 103/2021 « Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES ».	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		12	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde doit être amélioré de CHF 625 000, car les cinq EPT figurant au BU 2023 ne sont approuvés que pour une durée déterminée. Le maintien de ces EPT pour une durée indéterminée n'est envisageable que si le Conseil-exécutif est en mesure d'en justifier la nécessité de manière compréhensible dans le rapport qu'il doit fournir en réponse à la motion Speiser (184-2021).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		13	Groupe de produits « Population » : Le solde doit être amélioré de CHF 250 000 ; en abandonnant deux des trois postes nouvellement créés pour la mise en œuvre de la motion 073-2020 (« Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies » ; soit 2 EPT en moins).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		14	Groupe de produits « Enseignement supérieur » : le solde est réduit de CHF 300 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon de la compensation par le Conseil-exécutif de l'augmentation des cotisations de l'employeur à la caisse de pension de la Haute École pédagogique, dont le régime correspondrait ainsi à celui appliqué à l'Université et à la BFH.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		15	Groupe de produits « Services centralisés (INC) » : le solde est réduit de CHF 375 000 ; cette réduction est obtenue en abandonnant les trois nouveaux postes (3 EPT) créés pour renforcer l'utilisation des services TIC EDUBERN.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		16	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : des charges supplémentaires de CHF 48 millions sont	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

			inscrites au solde de l'année de planification 2024 ; ce résultat est obtenu par l'inscription au titre de charges extraordinaires de l'excédent de charges restant du rapport de gestion 2021.																		
Plan intégré mission-financement 2023 à 2025	06.12.2021	1	Pour les Archives Gosteli, le solde doit être augmenté de CHF 350 000 (en plus des CHF 100 000 prévus) conformément à la motion financière 129-2021 « Assurer le financement de la Fondation Gosteli, une institution de recherche d'importance nationale », adoptée lors de la session d'automne.	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.	Liquidé																
		2	Pour répondre à la motion 085-2019 Hässig et au postulat 111-2021 Schilt, tous deux adoptés, le solde en faveur du programme d'encouragement Energie doit être revu à la hausse ces prochaines années comme suit : <table><tr><td>Exer- cice</td><td>Budget/PIMF 2022/23-25</td><td>Augmentation</td><td>Futur montant</td></tr><tr><td>2023</td><td>CHF 22 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 26 mio</td></tr><tr><td>2024</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 27 mio</td></tr><tr><td>2025</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 5 mio</td><td>CHF 28 mio</td></tr></table>	Exer- cice	Budget/PIMF 2022/23-25	Augmentation	Futur montant	2023	CHF 22 mio	+ 4 mio	CHF 26 mio	2024	CHF 23 mio	+ 4 mio	CHF 27 mio	2025	CHF 23 mio	+ 5 mio	CHF 28 mio	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.	Liquidé
		Exer- cice	Budget/PIMF 2022/23-25	Augmentation	Futur montant																
		2023	CHF 22 mio	+ 4 mio	CHF 26 mio																
		2024	CHF 23 mio	+ 4 mio	CHF 27 mio																
		2025	CHF 23 mio	+ 5 mio	CHF 28 mio																
		3	Conformément aux exigences formulées dans l'initiative fédérale sur les soins infirmiers, le canton de Berne clarifie avec les établissements de soins concernés comment améliorer les conditions de formation et d'engagement dans le canton de Berne et met à disposition les ressources nécessaires à cette fin.	Le canton prendra des mesures dès que la Confédération aura arrêté les dispositions réglementaires et défini le cadre dans lequel l'initiative fédérale sur les soins infirmiers sera mise en œuvre - sachant qu'il est actif dans ce domaine depuis déjà longtemps, ayant p. ex. imposé une obligation de formation pour les établissements de soins.	En cours																
	4	Dans le prochain budget 2023 et PIMF 2024-2026, un montant périodique supplémentaire de CHF 1 million par an devra être inscrit dans le groupe de produits « Santé publique » pour répondre à la demande formulée dans la motion 103-2021 et lutter efficacement contre la pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES.	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.	Liquidé																	
	5	La subvention de CHF 110 000 à la Conférence cantonale bernoise des handicapés (cch) de Berne doit être maintenue.	La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) crée un nouveau régime pour l'ensemble du domaine du handicap à partir de 2024. Pour cette raison, le montant destiné à la cch a été inscrit uniquement au budget 2023 et ne figure pas dans le PIMF 2024 à 2026.	Liquidé																	
	6	Lors du prochain processus de planification, les investissements dans le domaine des travaux publics devront également être priorisés.	Le Conseil-exécutif a établi une première priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics pour la période de planification de 2023 à 2026. D'autres mesures de priorisation sont nécessaires pour les années suivantes (à partir de 2027). Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024-2026 (chap. 5.2) fournit plus de détails à ce sujet.	Liquidé																	
07.12.2021	7	Le nouvel endettement (théorique aux yeux du Conseil-exécutif) correspondant à la variante 2 de la priorisation des investissements (nouvelle endettement de CHF 500 mio) doit être réalisé conformément aux dispositions relatives aux freins à l'endettement définis dans la Constitution en vigueur (par des décisions prises à la majorité qualifiée).	Cette déclaration de planification établit pour l'essentiel le constat selon lequel à l'avenir (en attendant une modification des freins à l'endettement définis dans la Constitution), les décisions du Grand Conseil concernant le nouvel endettement prévu devront être prises à la majorité qualifiée. Cette exigence sera systématiquement rappelée dans les rapports du Conseil-exécutif sur les futurs budgets et plans intégrés mission-financement.	Liquidé																	
	8	S'agissant des projets d'investissement, il convient non seulement de les prioriser (en discutant de leur abandon, report ou mise en œuvre dans la planification) mais aussi d'en réduire le contenu à l'essentiel respectivement d'étudier les possibilités d'en diminuer les coûts.	Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026 (chap. 5.1.4) indique les mesures déjà été adoptées à cet égard et celles qui ont été initiées.	Liquidé																	
	9	Le Conseil-exécutif présente une fois par année au Grand Conseil l'état actuel de la priorisation des investissements, dans le cadre du budget/PIMF.	Le Conseil-exécutif s'est conformé à cette déclaration de planification dans le rapport sur le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026 (chap. 5) et	Liquidé																	

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

				présentera à l'avenir aussi l'état actuel de la priorisation des investissements dans le rapport sur le budget/PIMF. Il considère donc que cette déclaration de planification est réalisée.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli)	04.06.2020	1	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société.	Cette demande sera l'objet de la révision 2024 de la loi Bedag.	En cours
		2	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Le rapport établi par Bedag en octobre 2022 indique l'évolution suivante du chiffre d'affaires pour le champ d'activité 4 : 2019 : 4 496 000 CHF 2020 : 3 709 000 CHF 2021 : 3 478 000 CHF 2022 : 3 115 000 CHF (prévision)	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales	16.03.2021	1	Montant de la rémunération : le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'une baisse générale des rémunérations visant à ce que le montant des rémunérations se situe dans la moyenne de celles des autres entreprises comparables. Il examine dans quelle mesure un plafonnement analogue au modèle appliqué au niveau fédéral serait approprié.	Dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, le Conseil-exécutif a repris les principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle. Ces principes définissent les critères que les organisations chargées de tâches publiques doivent respecter pour fixer la rémunération et les autres conditions contractuelles des organes de direction stratégique et opérationnelle (ch. 13.1). Les Lignes directrices disposent également que le montant de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques doit être mesuré et ne pas dépasser le montant de la rétribution versée à ces organes dans des entreprises comparables (ch. 13.3). Désormais, le compte rendu annuel indique en outre systématiquement les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques des premier et deuxième cercles. Cette mesure permet d'identifier tout écart marquant par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il n'existe aucune nécessité urgente d'intervenir en ce qui concerne la première partie de cette déclaration de planification. S'agissant du « plafonnement », le Conseil-exécutif s'est déjà prononcé clairement contre cette idée dans le cadre du rapport sur la rémunération. Au niveau fédéral, ce plafonnement a aussi été définitivement rejeté. Le Conseil des États a ainsi décidé, lors de sa session de printemps 2022, de ne pas entrer en matière sur un projet de loi en ce sens du Conseil national. Le Conseil-exécutif considère donc que l'examen demandé dans la seconde partie de cette déclaration de planification est achevé.	Liquidé
Rapport sur l'impact fiscal des mesures d'économie d'énergie (mise en œuvre P 199-2016)	09.06.2021	1	Éliminer autant que possible les inégalités de traitement lors de la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		2	S'atteler directement à la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		3	Éliminer les effets pervers des installations solaires.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours